

ORDRE DU JOUR

1. Compte administratif 2020
2. Compte de gestion 2020
3. Fiscalité directe 2021
4. Partenariat dans le cadre de la rénovation énergétique - Programme CEE ACTEE 2
5. Programme d'investissement d'avenir : demande de financement auprès de l'État dans le cadre du dispositif « Campus connecté »
6. Demande de subvention plan de relance : appel à projets pour un socle numérique dans les écoles
7. Contrat régional d'équilibre territorial (CRET) - Étude de définition/mission de maîtrise d'œuvre - Construction de l'axe médiéval sud - Demande de subvention
8. Convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier régional PACA - Îlot Pied-de-Ville et Four
9. Mise à disposition des biens et financements des services de l'eau et d'assainissement à Provence Alpes Agglomération : approbation du procès-verbal et de son avenant n° 1
10. Fonctionnement du plan d'eau recrutement des surveillants de baignade
11. Création d'emplois saisonniers
12. Modification du stationnement réglementé
13. Conventonnement avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la gestion des chats errants
14. Remplacement de la passerelle des Thermes - demande de subvention
15. Musée Gassendi - Participation au projet Leader : rectification du plan de financement
16. Donation-œuvre de Richard Nonas : Edge-stones - Vière et les moyennes montagnes
17. Donation-œuvre de Trevor Gould : Le pavillon d'Hannibal
18. Donation- œuvre de Richard Nonas : Col de la porte entrouverte
19. Demande de passage en commission scientifique des Musées de France d'un lot de 64 objets de la Maison Alexandra David-Néel
20. Dénomination d'une allée au square Abel Bayetti
21. Classe de découverte 2021 - École primaire Joseph Reinach - Montant de la participation de la commune
22. Opposition au transfert de la compétence du plan local d'urbanisme (PLU) à Provence Alpes Agglomération
23. Mise en conformité du plan d'eau des Ferréols - Demandes de subventions - Modifications
24. Motion n° 1 déposée par le groupe « Ensemble pour Digne-les-Bains » portant sur la création d'une commission municipale sur la sécurité

25. Motion n° 2 déposée par le groupe « Ensemble pour Digne-les-Bains » portant sur la mise en place d'une bourse au permis de conduire à Digne-les-Bains
26. Motion n° 3 déposée par le groupe « Ensemble pour Digne-les-Bains » portant sur la mise en place d'une consultation populaire avant toutes démarches liées au CEF à Digne-les-Bains
27. Motion n° 4 déposée par le groupe « Digne d'Avenir » portant sur la redénomination d'une voie de la commune
28. Liste des décisions du maire
29. Liste des marchés conclus



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de mars, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

Conseillers présents : vingt-sept

GRANET-BRUNELLO Patricia - KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine - MOULARD Damien - PIERI Bernard - TEYSSIER Bernard - TEYSSIER Éliane - AIGROT Bernard - QUENETTE Pascale - PARIS Mireille - DUMOND Bernard - PEREIRA Georges - MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola - ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles - MAGAUD Nathalie - REYNAUD Patrice - HONNORAT Michelle - GALLY France - BREST Gilles - RAPONI Sandra - CATILLON Pierre.

Étaient représentés : cinq

ISNARD-AUBERT Laurence par MOULARD Damien
 ISNARD Mireille par THIEBLEMONT Martine
 CHABALIER Sandrine par OGGERO-BAKRI Céline
 MODJINO William par GRANET-BRUNELLO Patricia
 PILMANN Éric par REYNAUD Patrice

Était absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : MISSIMILLY Margaret

□□□□

Mme LE MAIRE.- Je vous propose d'ouvrir ce conseil municipal du 1^{er} avril 2021.

Ce n'est pas un poisson d'avril ! Par contre, ce qui n'est pas non plus un poisson d'avril et qui est moins réjouissant, c'est le fait que nous rentrons à nouveau dans une période un peu compliquée, liée à la Covid. On ne parle pas de confinement, je ne sais pas quels sont les termes appropriés, mais je sais que c'est difficile, c'est difficile pour nous tous, c'est difficile pour nos citoyens. Peut-être rappeler que la ville accompagnera comme il se doit chaque citoyen selon les problématiques rencontrées.

Je fais un petit rappel, parce que le souhait de la ville de Digne-les-Bains, et je sais que vous le partagez, est d'augmenter la puissance de vaccination, mais il reste que nous sommes tributaires de l'approvisionnement. Il semble que depuis la semaine dernière on commence à avoir plus de vaccins, 800 à 1 000 doses, on espère que cela continue, que ce soit exponentiel afin d'arriver petit à petit à faire des expérimentations avec notamment le service départemental d'incendie et de secours pour au moins proposer, toujours au palais des congrès pour notre territoire, 500 vaccinations par jour voire plus.

Je veux dire aussi, parce que je pense que c'est important, que toute personne de plus de 18 ans qui a des facteurs de risques se présente au palais des congrès pour qu'on puisse

l'inscrire et la vacciner. Je pense qu'on ne va pas assez vite, mais qu'il faut qu'on essaie d'adapter aussi sur le territoire la vaccination aux besoins et aux différentes personnes.

Je veux dire une chose qui est importante, parce que j'ai eu plusieurs fois la question aujourd'hui, les écoles et les crèches vont être fermées, sauf pour tous les professionnels de santé, pompiers, gendarmes, une liste a été établie par l'État des personnes pour lesquelles va être organisée la garde des enfants, que ce soit en crèche ou à l'école. Pour la ville de Digne-les-Bains, en ce qui concerne l'école, ce sera probablement, comme pour le confinement il y a un an, l'école des Sièyes qui accueillera les enfants.

C'était des petites informations que je voulais vous donner.

Je vais procéder à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Qui est volontaire pour être secrétaire de séance ?

Margaret Missimilly se propose.

Y a-t-il des objections ou êtes-vous tous d'accord pour que Margaret soit secrétaire de séance ? *[Pas d'opposition]*

C'est adopté à l'unanimité. Merci, Margaret.

Ensuite, vous avez le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021. Y a-t-il des observations ? *[Pas d'observation]*

S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous allons aborder l'ordre du jour de ce conseil et je vais donner la parole à Francis Kuhn pour le compte administratif 2020.

M. BREST.- Simplement dire que pour ce conseil comme pour les autres précédemment, nous avons reçu les documents assez tard. Étant conseillers municipaux d'opposition, en étant des travailleurs, salariés, on n'a pas toujours le temps de tout étudier comme il le faudrait pour nourrir le débat et le rendre plus riche.

On regrette que les rapports et la convocation arrivent si tard et on regrette de ne pas avoir eu le temps d'y travailler plus. Nous le disons tout de suite, sur certains points on va s'opposer ou s'abstenir parce que nous n'avons pas pu aller jusqu'au bout de l'exploration des sujets. Je regrette que ce soit comme ça, nous regrettons que ce soit comme ça.

Mme LE MAIRE.- Très bien.

Francis, le compte administratif.

□□□□

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Comme chaque année et conformément à la loi du 2 mars 1982, il incombe au maire de rendre compte de l'exécution du budget de l'exercice écoulé.

Le budget primitif voté le 26 janvier 2021 a repris par anticipation les résultats ; néanmoins il convient à présent de voter le compte administratif 2020 et d'affecter les résultats.

Ce document présente de manière synthétique les résultats contenus dans le document officiel qui vous est remis.

LE BUDGET PRINCIPAL

	Dépenses	Recettes	
Section d'investissement			
Opérations réelles	9 187 910,64	6 033 784,51	
Opérations d'ordre	1 356 719,57	2 515 890,09	
Déficit reporté	1 859 737,89		
	<hr/> 12 404 368,10	8 549 674,60	- 3 854 693,50
Report	3 367 717,75	2 684 300,00	683 417,75
			-4 538 111,25
Section de fonctionnement			
Opérations réelles	22 571 686,97	26 123 819,35	
Opérations d'ordre	2 515 890,09	1 356 719,57	
Excédent reporté	4 476 647,22		
	<hr/> 25 087 577,06	31 957 186,14	6 869 609,08
			Résultat de clôture 2 331 497,83

Je vous propose d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 4 538 111,25 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 2 331 497,83 €.

LE BUDGET ANNEXE PARKING GASSENDI

	Dépenses	Recettes	
Section d'investissement			
Opérations réelles	1 422 124,60	149 998,47	
Déficit reporté	238 078,84		
	<hr/> 1 660 203,44	149 998,47	-1 510 204,97

Report	666 995,08	2 177 490,27	1 510 495,19
	Résultat de clôture de la section d'investissement		290,22
Section de fonctionnement			
Opérations réelles	50 308,09	100 000,00	
Excédent reporté		55 516,70	
	<u>50 308,09</u>	<u>155 516,70</u>	105 208,61
	Résultat de clôture		105 498,83

Je vous propose de reprendre en déficit d'investissement la somme de 1 510 204,97 € et de reprendre en excédent de fonctionnement 105 208,61 €.



M. KUHN.- Nous allons passer à cet exercice un peu contraint d'examen et de vote des comptes de l'exercice 2020.

Vous vous souvenez que cet exercice 2020 a été marqué par un certain nombre d'événements, d'aléas qui nous ont occasionné des pertes de recettes, qui nous ont occasionné des dépenses supplémentaires qui n'étaient pas forcément prévues. Tout cela, au regard de ce compte administratif, a finalement été relativement bien surmonté, puisque le budget principal se termine avec un résultat excédentaire de clôture de 2 331 497 euros.

Dans le détail, nous avons un excédent de fonctionnement de 6 869 000 euros dont 4 538 111 euros viennent combler le manque de financement de la section d'investissement ; 4 538 111 euros de financement de nos dépenses d'investissement issus de l'épargne réalisée sur nos dépenses de fonctionnement.

Nous avons donc un résultat de clôture de 2 331 497 euros.

Il vous sera proposé tout à l'heure d'adopter par un vote ce compte administratif et bien sûr de décider d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 4 538 111 euros que je viens de citer, ce qui nous ramène à l'excédent de fonctionnement final de 2 331 497,83 euros.

S'agissant du budget annexe des parkings, nous avons un besoin de financement de la section d'investissement qui ressort à 1 510 204,97 euros ; je rappelle que les dépenses d'investissement sont essentiellement liées aux opérations de remise en état du parking ; et nous avons un report de 1 510 495,19 euros qui vient combler ce manque de 1 510 204 euros, avec un résultat de clôture positif de la section d'investissement de 290 euros. En section de fonctionnement, nous constatons un résultat positif de 105 498,83 euros.

Là aussi, il vous sera proposé de reprendre en déficit d'investissement la somme de 1 510 204 euros et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 105 208,61 euros.

Je suis à votre disposition si vous avez des questions.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Madame Gally.

Mme GALLY.- Puisqu'on parle du parking, on devait avoir une visite, je me permets de relancer la demande. On devait pouvoir le visiter fin du premier trimestre ; comme on y arrive, savoir si vous avez une date à nous proposer.

M. BLANC.- Madame Gally, actuellement les peintres travaillent dans le parking sur toutes les surfaces ; même nous, quand nous faisons une visite, il faut que nous rasions les murs. On va attendre un petit moment que ce soit propre et beau pour faire une visite. Pour l'instant, c'est un petit peu difficile.

Mme LE MAIRE.- Mais ce n'est pas oublié, c'est prévu.

M. KUHN.- Les peintures sont un peu agressives, il faut laisser un peu de temps et bien aérer. Le résultat n'est pas mal.

Mme LE MAIRE.- Gilles, les services me disent qu'ils ont envoyé les dossiers du conseil municipal dans les temps réglementaires. C'est vraiment dans les temps d'envoi des dossiers du conseil municipal.

M. BREST.- Il y a le cadre réglementaire, bien sûr, mais il y a aussi ce qu'on veut faire du débat ; c'est un autre sujet. Quand on est dans l'opposition, c'est plus compliqué que quand on est dans la majorité. Si l'on veut qu'il y ait un débat démocratique, un échange entre nous qui soit bien construit et qui ne soit pas systématiquement un jeu de ping-pong ou de renvoi de balles, cela nécessite que nous ayons aussi le temps de faire notre travail d'opposants, démocratiquement parlant, et c'est vrai que là, pour de bon, et ce n'est pas le premier conseil municipal, nous manquons singulièrement de temps.

Je veux bien que ce soit dans les délais réglementaires, il n'y a pas de doute, mais c'est l'intention que l'on y met, et sur le plan de l'intention, je pense que cela vaudrait la peine qu'on réfléchisse à la qualité du débat.

Mme LE MAIRE.- Sur l'intention, je ne me cache pas derrière les services, mais je pense que les services sont en train de se dire qu'ils n'arriveront pas à faire plus vite, même si nous, nous avons des choses bien en amont. On va essayer, mais je ne le garantis pas, parce que cela dépend de toute une chaîne.

D'autres interventions ? Oui, Madame Honnorat.

Mme HONNORAT.- C'est juste pour vous signifier qu'*a priori* ce n'est pas enregistré, cela ne fonctionne pas sur internet.

Mme LE MAIRE.- Merci. On essaie de rebrancher. Merci de nous le signaler s'il y a de nouveau un dysfonctionnement.

Oui, Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Juste une remarque. Je remercie M. Kuhn qui est venu me voir, puisqu'on se posait la question du fonctionnement qui présentait un excédent transféré vers l'investissement de plus de 4 millions d'euros. Je vais regarder cela à tête reposée, parce que je n'ai pas bien compris. Mais s'agissant des questions que je vous ai posées, je

rejoins la remarque de Gilles Brest, j'ai expliqué à M. Kuhn que pour étudier un budget en étant averti une semaine à l'avance, c'est vrai que c'est court. En tout cas, on s'y est plongé et de façon sérieuse, c'est la raison pour laquelle on vous a posé ces questions qui se voulaient simplement apporter de la transparence à ce budget.

Deux remarques. Sur les montants des cessions immobilières en 2020, je n'ai pas trouvé, je n'ai pas réussi à trouver quoi que ce soit. Et juste une remarque sur la subvention d'équilibre payée à l'UCPA qui me semble exorbitante à 692 000 euros.

C'est la remarque complémentaire que je souhaitais vous faire. Merci beaucoup.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ?

M. MOULARD.- Une remarque sur la subvention versée à l'UCPA dont le montant peut paraître important : elle a été négociée lors de la conclusion du contrat et elle est donc tout à fait dans les clous.

M. KUHN.- Les cessions d'immobilisations sont au compte 775.

M. CHALVET.- Je vais regarder.

M. KUHN.- Page 17. Un titre a été émis à 681 380 euros, qui était prévu, et il y a eu une annulation.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ?

Sinon je vais laisser la présidence, s'il n'y a pas d'objection de votre part, à Francis Kuhn, puisque je dois sortir pour le vote du compte administratif.

Madame le maire quitte la salle.

M. KUHN.- Je rappelle ce sur quoi porte notre vote : il s'agit d'approuver le compte administratif dont vous avez les chiffres sous les yeux, et au budget principal d'affecter en réserve de la section d'investissement une somme de 4 538 111,25 euros qui nous permet d'avoir un résultat de fonctionnement final de la section de fonctionnement à 2 331 497,83 euros.

<p style="text-align: center;">LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL, MIS AUX VOIX, EST ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 9 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD - Mme HONNORAT - M. PILMANN - Mme GALLY - M. BREST - Mme RAPONI - M. CATILLON) MADAME LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE</p>

Merci.

On passe au vote pour le budget annexe du parking. Vous avez les chiffres sous les yeux. Il est proposé de valider les chiffres en dépenses et en recettes de ce compte administratif et

de décider de reprendre en déficit d'investissement la somme de 1 510 204,97 euros et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 105 208,61 euros.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE PARKING GASSENDI, MIS AUX VOIX, EST ADOPTE A LA MAJORITE : 9 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD - Mme HONNORAT - M. PILMANN - Mme GALLY - M. BREST - Mme RAPONI - M. CATILLON)
MADAME LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

Merci.

Retour en séance de madame le maire.

M. KUHN.- Votre compte administratif a été approuvé, aussi bien budget principal que budget annexe, à la majorité.

Mme LE MAIRE.- Merci, Monsieur le premier adjoint. Je vous redonne la parole pour le compte de gestion.

□□□□

2. COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Monsieur le trésorier nous a présenté les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe parking Gassendi.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est obligatoirement soumis au vote du conseil municipal qui doit constater la stricte concordance des deux documents (compte de gestion et compte administratif).

En l'espèce, le montant des soldes, tant pour les titres émis que pour les mandats ordonnancés, est en parfaite concordance avec nos écritures.

Je vous propose d'adopter les comptes de gestion, pour 2020 (budgets principal et annexe), du trésorier dont une copie des résultats de clôture est jointe au présent document.

◆◆◆

M. KUHN.- Là aussi, on entre dans un exercice tout à fait classique et contraint. Notre trésorier, qui est un agent de l'État, puisque nos comptes sont gérés par l'État, établit un compte de gestion aussi bien du budget principal que du budget annexe et nous procédons à une comparaison entre les chiffres que présente ce compte de gestion et les chiffres que présente notre compte administratif.

Ce compte de gestion est obligatoirement soumis au conseil municipal. Le conseil municipal doit constater la stricte concordance des deux documents. En l'espèce, le travail de comparaison a été fait et les écritures du compte de gestion sont parfaitement identiques aux écritures du compte administratif.

Il vous est donc proposé d'adopter ce compte de gestion 2020, budget principal et budget annexe, présenté par notre trésorier.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Madame Honnorat.

Mme HONNORAT.- Merci. J'avais déjà posé la question au dernier conseil municipal, mais je n'arrive toujours pas à comprendre comment on peut avoir 100 000 euros de recettes dans un parking qui n'est pas utilisé, qui est en travaux. Je veux bien qu'on me dise que ce sont des jeux d'écriture, mais j'aimerais qu'on ait un peu plus d'explications, s'il vous plaît. Merci.

M. KUHN.- Je pense qu'il n'y a en effet pas de recettes en 2020. Ce sont des reports qui se font. L'abondement du budget annexe du parking est fait par le budget principal, c'est une subvention du budget principal vers le budget du parking. C'est comme cela que le budget du parking a des recettes pour l'instant. Quand il sera mis en exploitation, il y aura les recettes de péage, etc. qui rentreront.

Mme LE MAIRE.- D'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Nous passons au vote.

LE COMPTE DE GESTION 2020, MIS AUX VOIX, EST ADOPTE A LA MAJORITE :
9 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD - Mme HONNORAT -
M. PILMANN - Mme GALLY - M. BREST - Mme RAPONI - M. CATILLON)

□□□□

3. FISCALITE DIRECTE 2021

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Le conseil municipal doit se prononcer sur les taux de fiscalité à appliquer en 2021.

Les bases ne nous ayant pas encore été adressées par l'administration fiscale, je vous propose de voter seulement les taux pour 2021 en reconduisant les taux de 2020.

Depuis l'année dernière, le conseil municipal n'a plus à voter le taux de taxe d'habitation, en application de la réforme de cette dernière.

Par contre, il doit tenir compte du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans la détermination du taux de fiscalité 2021 de cette taxe.

Je vous propose de voter, pour 2021, les taux de fiscalité suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,42 %
+ 20,70 % (taux départemental 2020) = 65,12 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79,23 %



M. KUHN.- Sujet ô combien complexe, puisque cette année est celle de mise en œuvre d'une grande partie de la réforme. Vous savez que la taxe d'habitation ne viendra plus dans nos recettes, à part celle qui concerne les résidences secondaires. À compter de cette année, nous voyons transférer à la commune la recette de taxe foncière bâtie du département.

Les taux qu'il vous est proposé de voter sont le taux de 44,42 % pour le foncier bâti, qui n'a pas bougé depuis de nombreuses années, auquel vient s'ajouter le taux du département qui est de 20,70 %. Le nouveau taux du foncier bâti pour notre commune est donc de 65,12 %.

Quant au taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est inchangé à 79,23 %.

Voilà ce qu'il vous est proposé d'adopter. Je peux préciser que quand nous avons voté le budget 2021, nous n'avions pas du tout connaissance des recettes que nous allions pouvoir escompter, puisque nous étions encore plus dans le flou qu'aujourd'hui. Entre-temps, nous avons eu des confirmations, les recettes fiscales inscrites prévisionnellement dans le budget qui a été voté au mois de janvier se révèlent justes à quelques dizaines de milliers d'euros près ; on a bien établi, bien prévu les recettes fiscales de 2021, puisque ce qui nous a été transmis par les services fiscaux est conforme.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ?

Monsieur Catillon puis Mme Gally.

M. CATILLON.- Merci. Une explication de vote et des questions.

Pour nous, ce sera une voix contre, tout simplement parce qu'on ne connaît pas les bases. C'est dû au gouvernement, mais la problématique est toujours la même, si les bases augmentent, foncièrement les impôts vont augmenter, pas forcément du fait de la municipalité, mais vont augmenter, et c'est donc le portefeuille des Dignois qui sera impacté. Pour nous, ce sera donc une voix contre.

Ensuite une question : durant la campagne des municipales, vous avez annoncé que vous pensiez pouvoir baisser les impôts dans le courant de ce mandat ; après un an aux

manettes, est-ce que vous pouvez avoir un peu plus de visibilité sur la question et nous dire quand ce sera réellement faisable ? Je vous remercie.

M. KUHN.- Il y a deux choses dans la façon dont se forme la recette fiscale.

Il y a tout d'abord les bases d'imposition, en l'occurrence une valeur locative des locaux qui est une évaluation sur la base d'un certain nombre de coefficients et de critères. Chaque année, la loi de finances prévoit une augmentation forfaitaire de ces bases pour tenir compte de l'inflation du coût de la vie, etc. En règle générale, c'est environ 1 %. La seule progression des impôts locaux enregistrée sur la feuille d'impôt, c'est cette revalorisation des bases qui est un événement décidé par l'Assemblée nationale quand elle vote la loi de finances. C'est un premier élément.

Le deuxième élément, c'est aussi une capacité de fluctuation de nos bases qui est liée à l'arrivée de nouvelles personnes, de nouvelles familles, à l'évolution de l'occupation des locaux dans notre commune, et fort heureusement depuis 2018 ce phénomène des valeurs locatives constate une progression qui est liée non pas à la revalorisation des bases mais à l'arrivée de nouveaux contribuables. Depuis trois ans, nous avons une petite progression de nos recettes fiscales liée à ce phénomène de nouveaux contribuables qui viennent s'installer à Digne.

La commune pourrait pousser jusqu'à effacer la revalorisation des bases faites par l'État, mais là ce serait une logique de déconstruction du dispositif fiscal qui est mis en place au niveau national. Pour l'instant, on ne souhaite pas y toucher parce qu'on est quand même dans une situation fragile, ce budget n'est pas du tout un budget confortable, c'est un budget contraint.

Quant à la promesse que nous avons faite d'aller vers une baisse des impôts, cette promesse existe, cette promesse fera l'objet d'un travail en temps voulu. Là, c'est un petit peu prématuré, je pense que vous comprenez pourquoi, on a quand même plusieurs aléas qui se présentent à nous depuis quelque temps et déjà les services ont du mal dans les arbitrages proposés, dans le fonctionnement, à faire face à ces aléas, à ces risques qui sont, je pense, de vrais risques. Aller vers une baisse des impôts maintenant ne serait pas très raisonnable, en revanche cela reste un objectif bien entendu.

Mme LE MAIRE.- Madame Gally.

Mme GALLY.- J'allais dire à peu près la même chose que Pierre, à savoir qu'un taux qui ne bouge pas pouvait cacher une augmentation des bases et que cela pouvait être tentant justement, comme la taxe d'habitation ne bouge plus et que les communes ne la perçoivent plus, de se reporter sur la taxe foncière, et qu'il fallait rester vigilant sur ces valeurs locatives, parce qu'il n'y a pas que la revalorisation, il y a aussi les éléments de confort qui sont pris quand on fait l'évaluation. Et puis, c'est pénalisant pour l'accueil à Digne, on sait bien que les personnes fuient un peu le territoire dignois du fait de la cherté des taxes foncières.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Pour comprendre, dans la mesure où les bases augmentent, c'est indépendant de votre volonté, on le comprend bien ; pour stabiliser le foncier, en tout cas ce que va payer le contribuable dignois, est-ce que vous ne pouvez pas en profiter pour moduler légèrement à la baisse le foncier, la taxe foncière, pour justement faire en sorte

que le contribuable ne paye pas plus ? Vous avez dit, si je comprends bien Monsieur Kuhn, qu'on a bénéficié depuis 2018 d'une augmentation des foyers fiscaux ; c'est peut-être un calcul à faire pour faire en sorte que justement la fiscalité qui est prohibitive dans notre ville, n'augmente pas et au contraire soit stabilisée.

M. KUHN.- Tout cela, ce sont des choses qu'il est possible d'envisager. La seule chose que je dis, et je le dis pour le moment où l'on parle, c'est qu'on doit être très prudent. On est vraiment là, cette année, dans une situation intermédiaire. Le document que nous avons reçu de la part des services fiscaux pour nous notifier ce que sont nos bases, ce que sont nos recettes, est un document complexe. Il y a dans ce document des bases, des taux, cela donne une recette ; c'est simple, c'est ce qu'on vit depuis de nombreuses années. Cependant, il y a aussi une taxe d'habitation des résidences secondaires qui apparaît, sur laquelle on n'a aucun recul, on ne sait pas analyser cela. On le fera bien sûr dès qu'on aura des éléments concrets. En outre, quand on regarde la recette de taxe foncière bâtie qui résulte du calcul de l'application des taux que je viens d'indiquer, le résultat en recette n'est pas suffisant pour combler ce que nous avons en recette de taxe d'habitation. Nous avons un différentiel, un coefficient correcteur qui s'applique, qui nous donne encore un élément de plus pour que nous ayons la même recette que les années antérieures.

On est dans une situation, personnellement je n'ai jamais vu cela, pourtant j'ai une longue carrière, j'en ai vu des bases d'imposition, j'en ai vu des feuilles de notification de bases, là c'est vraiment d'une complexité sans nom. Il faut qu'on ait le temps de comprendre comment c'est fait, d'analyser ce que sont ces bases qu'on nous transfère de la part du département et, surtout, qu'on se sente bien stabilisé sur la compréhension et sur les marges de manœuvre que cela peut nous donner. Cette année, je suis pour une extrême prudence sur ces sujets-là.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il encore des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
9 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD - Mme HONNORAT -
M. PILMANN - Mme GALLY - M. BREST - Mme RAPONI - M. CATILLON)

□□□□

Mme LE MAIRE.- Je donne la parole à Michel Blanc pour le partenariat dans le cadre de la rénovation énergétique, je l'appelle le programme SEQUOIA, je trouve cela plus joli que CEE ACTEE 2.

M. BLANC.- Merci, Madame le Maire.

ACTEE signifie « actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique ».

C'est vrai qu'il y a beaucoup d'appellations.

4. PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE - PROGRAMME CEE ACTEE 2

M. Michel BLANC rapporte :

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) porte le programme CEE (certificat d'économie d'énergie) ACTEE (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) 2.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité du programme ACTEE 1, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de Provence Alpes Agglomération (PAA) dans lequel est la commune de Digne-les-Bains, PAA ayant été désignée comme coordinatrice du groupement.

Conformément à cet AMI, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du programme ou *a minima* la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

La présente convention, annexée à ce rapport, a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la FNCCR et le groupement de PAA pour le déroulement opérationnel du programme ACTEE 2.

Dans ce cadre, en contrepartie du versement de fonds attribués au groupement pour un montant de 564 709 € HT, les membres du groupement s'engagent principalement à mettre en œuvre les actions telles que décrites à l'annexe 1 de la convention au plus tard en mars 2023.

Ceci exposé, il vous est demandé d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2.

◆◆◆

M. BLANC.- Vous le savez, dans la droite ligne de l'adoption par notre assemblée de la déclaration d'urgence climatique et bien sûr, conformément à nos engagements de campagne, nous continuons d'agir concrètement pour la transition énergétique.

Pour cela, nous sommes à côté de Provence Alpes Agglomération, ainsi que seize communes, pour participer à un programme qui vise 400 bâtiments de notre territoire.

Ce programme, appelé CEE ACTEE 2, reste dans la continuité de celui qu'on a connu, ACTEE 1, et vise à mutualiser des actions et à agir à plus long terme en planifiant les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant les factures d'énergie.

À la suite de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « SEQUOIA » qui a été lancé le 30 juin 2020 et qui portait sur les bâtiments municipaux, le jury a sélectionné les projets de PAA qui de ce fait intègrent les projets de notre ville de Digne.

Pour Digne, je citerai quatre projets qui sont à étudier :

- l'hôtel de ville avec son chauffage tout électrique
- le CCRC qui est un gros consommateur d'énergie
- le pôle social qui est malheureusement une passoire thermique d'énergie
- le groupe scolaire Paul Martin qui a 1 000 mètres carrés d'anciens bâtiments qui sont très mal isolés

La présente convention, qui est annexée à ce rapport, a pour objet de définir le cadre de partenariat entre la FNCRR et PAA pour le déroulement opérationnel du programme.

L'article 4 du document précise que les aides pour les études sont attendues à une hauteur de 564 709 euros hors taxes et bien sûr les membres du groupement s'engagent à mettre en œuvre les actions telles que décrites à l'annexe 1 de cette convention.

Ceci exposé, il vous est demandé d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ?

[Pas d'intervention]

Je mets aux voix.

<p>LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

5. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CAMPUS CONNECTE »

Monsieur Pierre-Bernard SANCHEZ rapporte :

La ville de Digne-les-Bains soutient le développement et l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche et souhaite renforcer son offre de formation post-bac sur l'ensemble de son territoire. Dans cette dynamique, la municipalité a candidaté et obtenu en novembre 2020, l'attribution du dispositif « Campus connecté ».

Le contenu du dispositif a été présenté lors du conseil municipal du 26 janvier dernier. Cette opération repose sur une convention de financement signée entre la ville de Digne-les-Bains et la Caisse des dépôts dans le cadre du PIA, annexée à la présente délibération.

Le budget global prévisionnel de l'opération sur une période de cinq années (2021-2026) s'élève à 730 376 € HT.

Le plan de financement se répartit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Personnels	514 120,00 €		
Pilotage du projet	63 780,00 €		
Méthodologie, encadrement, orientation... (coachs, tuteurs...)	274 890,00 €	Programme d'investissements d'avenir	300 000,00 €
Prestations d'ingénierie et prestations techniques	112 725,00 €		
Gestion, partenariat et communication	62 725,00 €		
Equipements	115 999,20 €		
Matériels	52 000,00 €	Aix Marseille Université (valorisation)	254 166,00 €
Infrastructure, réseaux, téléphonie	8 000,00 €		
Maintenance et logiciels	55 999,20 €		
Frais généraux additionnels et d'exploitation	100 256,80 €	Autofinancement	226 210,00 €

Fluides, entretien, copieurs, véhicules	36 800,00 €	Dont valorisation	143 590 ,00 €
Communication	40 000,00 €	Dont achats	82 620,00 €
Frais de mission	5 000,00 €		
Frais de gestion (8%)	18 456,80 €		
TOTAL DEPENSES HT	730 376,00 €	TOTAL RECETTES HT	730 376,00 €

Considérant que la ville de Digne-les-Bains est lauréate de l'appel à projets 2020 « Campus connecté ».

Considérant que ce dispositif répond pleinement aux enjeux du territoire en matière de renforcement de l'enseignement supérieur.

Considérant que l'opportunité du nouvel appel à projets « Campus connectés, tiers lieux de proximité et poursuite d'études » est inscrit dans le cadre de la convention « Territoires d'innovation pédagogique » du programme d'investissement d'avenir signée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention entre la Caisse des dépôts et la ville de Digne-les-Bains ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à l'action « Campus connecté ».



M. SANCHEZ.- La ville de Digne-les-Bains a candidaté et obtenu en novembre 2020 l'attribution du dispositif « Campus connecté ».

Le contenu dudit dispositif a été présenté lors du conseil municipal du 26 janvier dernier. Cette opération repose sur une convention de financement signée entre la ville de Digne-les-Bains et la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir annexé à la présente délibération.

Le budget global prévisionnel de l'opération, sur une période de cinq années (2021 à 2026), s'élève à 730 376 euros hors taxes.

Le plan de financement se répartit comme suit :

En dépenses, en charges de personnel, 514 120 euros (vous avez le détail dans le tableau par la suite) et en équipements, 115 999,20 euros. Les frais généraux additionnels et d'exploitation s'élèvent à 100 256,80 euros.

Les dépenses totales hors taxes s'élèvent à 730 376 euros.

En recettes, nous avons le Programme d'investissements d'avenir à hauteur de 300 000 euros ; l'intervention de Aix-Marseille Université à hauteur de 254 166 euros ; l'autofinancement à hauteur de 226 210 euros.

Soit un total de recettes de 730 376 euros.

Le détail de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » figure dans le Programme d'investissements d'avenir qui vous a été transmis.

Il vous est demandé d'approuver le plan de financement de l'opération ; d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention entre la Caisse des dépôts et la ville de Digne-les-Bains ; d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à l'action « Campus connecté ».

Le campus connecté se situera à l'INSPE, à Digne.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des interventions ? Madame Gally.

Mme GALLY.- Je voudrais savoir comment vous avez déterminé le nombre d'étudiants, parce que je le trouve assez faible. Quelles sont les contraintes ?

M. SANCHEZ.- Le nombre d'étudiants a été déterminé dans la durée, c'est-à-dire que logiquement il va y avoir une montée en puissance. Pour l'année à venir, à partir de septembre 2021, le souhait est d'avoir 15 étudiants et de monter un peu en puissance chaque année, de telle façon à finir à 45 étudiants au maximum sur le campus connecté, peut-être au-delà s'il y a de nombreux étudiants qui souhaitent s'inscrire.

M. BREST.- Le projet en lui-même est très intéressant, il n'y a pas de doute, d'ailleurs lors du conseil municipal précédent, on avait voté pour. J'avais posé une question sur la place de l'Institut de formation en soins infirmiers. Force est de constater qu'il est absent. Il est absent parce qu'il n'a pas été concerté, il est absent parce qu'il n'apparaît pas parmi les partenaires et il est absent parce qu'il est éloigné du dispositif.

Je voudrais rappeler quand même que c'est le deuxième lieu d'enseignement supérieur du département ; les étudiants infirmiers sont vraiment des étudiants qui votent aux élections du CROUS ; nous sommes vraiment rattachés, je dis « nous sommes » car j'en suis le directeur, à Aix Marseille Université et cela me pose une question qu'en pleine crise sanitaire nous oublions des étudiants en santé sur ce territoire sur ce dossier-là.

On ne m'a jamais demandé mon avis sur ce sujet que je trouve par ailleurs très intéressant, ce n'est pas la question de fond, mais sur la forme je suis amené à regretter cette absence de l'Institut de formation et donc à m'abstenir, j'annonce déjà mon vote.

Mme LE MAIRE.- Je donne la parole à M. Kuhn.

M. KUHN.- Pour répondre à cette intervention, le dossier a été déposé en milieu d'année 2020 ; je l'ai découvert avec des partenaires qui sont l'IFSI, l'IUT, l'INSPE, le réseau Canopé, mentionnés dans le dossier. Vous êtes mentionnés dans le dossier.

Pour moi, aujourd'hui, on est en train de mettre en place ce campus connecté et il est évident que quand on mettra en place le comité de pilotage et le comité de suivi qui sont deux instances codifiées dans le dossier que nous avons déposé, il va falloir que l'on s'y tienne, il est bien évident qu'on fera appel à tous les acteurs du territoire pour venir travailler avec nous sur ce sujet.

J'ai encore eu au téléphone, cet après-midi, le directeur général d'Aix Marseille Université, on est d'accord pour dire qu'il faut des partenariats le plus larges possible. On a deux mois à partir de maintenant pour mettre en place ces différents partenariats, parce que la CDC avec qui nous signons cette convention demande de fournir des lettres de mandat avec les partenaires. Cela peut être aussi des lettres de mandat avec des partenaires qui ne comportent aucun engagement financier bien entendu. Tous ces contacts vont se faire, notre coordinateur est recruté depuis quelques semaines, il est au travail et il va rencontrer tous les partenaires potentiels du campus connecté sur le territoire.

M. BREST.- Je fais le lien avec la question posée par France Gally tout à l'heure sur le faible effectif concerné et, justement, je pense que si nous avions été intégrés dès le départ à la réflexion, cet effectif aurait été différent.

M. KUHN.- Là-dessus, vous avez raison. Je vous confirme que vous avez raison.

Ce qu'on a mis dans le dossier, c'est 15 plus 15 plus 15. L'engagement que l'on prend en contrepartie de la subvention, c'est d'avoir au moins 45 étudiants, mais l'objectif auquel nous sommes attachés avec le recteur à l'innovation M. Dulbecco, c'est d'aller beaucoup plus loin et on se donnera les moyens d'aller beaucoup plus loin, en tout cas chaque fois que ce sera nécessaire, de répondre à la demande. Si on peut aller jusqu'à 100, je suis d'accord pour aller jusqu'à 100. De toute façon, c'est ce type d'offre de formation, de suivi d'études supérieures aux étudiants qui a le plus d'avenir, il faut aller vers cela.

Dans Parcours Sup, il y a déjà 128 cursus qui sont dématérialisés de bout en bout et cela ne cesse d'augmenter. Il faut qu'on soit opportuniste là-dessus, plus on pourra avoir d'étudiants dans ce campus connecté, mieux ce sera. De toute façon il y a de la place à l'INSPE, vous le savez.

Mme LE MAIRE.- Je voudrais ajouter une chose pour dire que c'est ouvert : dans le cadre des travaux que nous menons avec la maison de santé, les médecins généralistes doivent se former pour être maîtres de stage et accueillir des étudiants dont certains sont susceptibles de rester et de s'installer sur le territoire. Ce qui s'oppose aujourd'hui à nos médecins généralistes, c'est que pour le temps de formation nécessaire, il faut qu'ils aillent à Marseille ; or, avec leur charge de travail, c'est lourd. On est en train de faire les démarches, il faut qu'il y ait au moins dix médecins, pour que par le biais du campus connecté on puisse les former ici sur le territoire. Les démarches sont en cours. Cela se construit.

Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
MOINS 2 ABSTENTIONS (Mme GALLY - M. BREST)

□□□□

**6. DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE RELANCE : APPEL A PROJETS
POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES**

Monsieur Pierre-Bernard SANCHEZ rapporte :

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires et à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles et propose de couvrir deux volets simultanément : le socle numérique de base et les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

Financé à hauteur de 105 M€ dans le cadre du plan de relance, il s'adresse aux collectivités dont les écoles n'ont pas atteint le socle numérique de base. Cette aide de l'État est comprise entre 50 % et 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

La commune souhaite continuer à accompagner le développement numérique dans ses écoles (classes mobiles, ENT...) et ainsi faciliter les apprentissages et la maîtrise de ces outils par les élèves.

Le budget prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

LIBELLE	DEPENSES HT		RECETTES	
	Équipements	Ressources	État	Autofinancement
ECOLE DES ARCHES	17 500,00	1 940,00	13 220,00	6 220,00
ECOLE DES AUGIERS	10 500,00	1 120,00	7 910,00	3 710,00
ECOLE DE BEAUSOLEIL	7 000,00	920,00	5 360,00	2 560,00
ECOLE DES FERREOLS	10 500,00	980,00	7 840,00	3 640,00
ECOLE DE GAUBERT	10 500,00	1 080,00	7 890,00	3 690,00
ECOLE GEORGES COMBE	21 000,00	2 260,00	15 830,00	7 430,00

ECOLE JOSEPH REINACH	21 000,00	2 160,00	15 780,00	7 380,00
ECOLE DU MOULIN	10 500,00	1 120,00	7 910,00	3 710,00
ECOLE PAUL MARTIN	28 000,00	2 720,00	20 960,00	9 760,00
ECOLE du PIGEONNIER	10 500,00	1 160,00	7 930,00	3 730,00
ECOLE DE LA SEBE	14 000,00	1 640,00	10 620,00	5 020,00
TOTAL TTC	161 000,00	17 100,00	121 250,00	56 850,00
TOTAL HT	134 166,67	14 250,00	101 041,67	47 375,00

Après avoir entendu l'exposé qui précède, il vous est demandé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- de valider la candidature de la ville pour l'appel à projets « Pour un socle numérique dans les écoles » ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.



M. SANCHEZ.- Financé à hauteur de 105 millions d'euros dans le cadre du plan de relance pour l'éducation nationale, dans la continuité pédagogique, l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles permettra d'aller plus vite dans le développement numérique de nos écoles et ainsi de faciliter l'apprentissage et la maîtrise de ces outils par les élèves.

Le budget prévisionnel de l'opération est présenté dans le tableau figurant dans la délibération. Vous pouvez constater que nous allons investir en termes d'équipements dans l'ensemble des écoles élémentaires. Par exemple, le financement pour l'école des Arches est de 17 500 euros. Cela se décline pour toutes les écoles. L'investissement total est de 161 000 euros TTC en termes de ressources, installation de la fibre, éventuellement environnement numérique de travail.

Pour l'équipement, l'État interviendra à hauteur de 70 % de la demande de subvention. En revanche pour les ressources, il interviendra à hauteur de 50 %.

En recettes, l'intervention de l'État atteindra 121 250 euros pour un autofinancement de la ville de Digne de 56 850 euros.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, il vous est demandé d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ; de valider la candidature de la ville pour l'appel à projets « Pour un socle numérique dans les écoles » ; d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

Dernièrement, dans le quartier prioritaire de la ville, dans le cadre de la continuité pédagogique, des ordinateurs ont été mis à disposition de l'école du Pigeonnier. Quelques

élus ont demandé s'il était possible d'étendre un socle numérique à l'ensemble des écoles de la ville de Digne ; c'est la raison pour laquelle la ville vient de demander une subvention pour apporter à l'ensemble des écoles de la ville de Digne un socle numérique important afin que cette notion d'apprentissage dans les écoles soit mise en valeur et soit le plus opérationnelle possible.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des interventions ? Madame Raponi puis Mme Gally.

Mme RAPONI.- Merci.

L'initiative est très bonne, nous y sommes tout à fait favorables. C'est aussi l'occasion pour nous de dire à nouveau que nous sommes contre la fermeture des classes dans notre commune. Le numérique dans les classes est plébiscité par l'État, ce qui est une bonne chose, cependant il faut remettre aussi un petit peu l'humain au cœur des enjeux. En l'occurrence, on tenait à souligner que le ministre de l'Éducation nationale avait garanti qu'il n'y aurait aucune fermeture de classe en zone rurale et, aujourd'hui, on voit bien que ce n'est pas le cas.

C'était le petit « coup de gueule » concernant la fermeture des classes dans les Alpes-de-Haute-Provence. Merci.

Mme LE MAIRE.- Madame Gally.

Mme GALLY.- Je voudrais savoir comment a été calculé le niveau de dépenses pour chaque école ? Est-ce par classe, par élève ?

M. SANCHEZ.- C'est à hauteur de 3 500 euros par classe (cela concerne les classes élémentaires) pour les équipements et à hauteur de 20 euros par enfant pour les ressources.

Concernant les fermetures de classes, nous allons bien sûr de nouveau rencontrer le DASEN notamment. Vous avez appris dernièrement l'arrivée de nouveaux fonctionnaires à Digne, notamment un nombre important de familles, vingt-cinq familles qui devraient arriver prochainement. Il faut savoir que la ville de Digne bien sûr est en opposition à la fermeture de ces deux classes. Nous avons interpellé à plusieurs reprises le DASEN. Vous l'avez dit, nous sommes en zone rurale, il y a la loi « montagne ». Il est évident que nous avons essayé de mettre en valeur la qualité de ces deux écoles, Paul Martin et les Ferréols, ce sont des écoles inclusives parce qu'elles accueillent aussi des enfants de la Meyronnette qui est une structure mère-enfant, et à Paul Martin il y a aussi l'accueil d'enfants des associations de notre ville, il y a aussi le quartier prioritaire de la ville. Il est quand même dommage, comme vous l'avez dit, qu'on nous oppose une logique mathématique à une logique humaine. Ce sont des écoles inclusives sociales, il faut savoir qu'à l'école Paul Martin, il y a aussi une classe ULIS qui accueille des enfants en situation de handicap. Il est bien sûr dommageable pour nous que l'on nous oppose une logique mathématique à la fermeture de ces classes.

Pour reprendre l'histoire, il faut savoir qu'à un certain moment, l'école Soustre a été fermée et, à cette époque-là, il nous avait été dit ou laissé entendre qu'il n'y aurait plus de fermeture de classe dans la ville de Digne ; on s'aperçoit que dans le temps ce n'est pas le cas.

Mme LE MAIRE.- D'autres interventions ? Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Deux remarques. Sans vouloir enfoncer des portes ouvertes, il est bien entendu que l'école n'échappe pas à la logique comptable qui a été mise en route pour les services publics depuis des années, on le regrette. Je suis fils d'instituteur, je suis donc particulièrement attaché à l'école laïque républicaine. C'est important pour nos enfants. Je suis évidemment favorable au support numérique, mais je veux dire quand même que le support numérique ne remplace par l'enseignement de fond et, comme vous le savez, les enfants des responsables des GAFAM bénéficient d'abord d'un enseignement de base qui reste indispensable : apprendre à compter, à écrire, apprendre l'histoire, cela reste la base de l'éducation, et le numérique évidemment arrive en complément.

Il faut toujours garder les priorités et, les priorités, cela passe par l'humain, cela passe par le fait que les enseignants doivent pouvoir rester en nombre suffisant sur notre territoire. Ensuite il faudra maintenir les écoles, mais pour cela, il faut garder de la population active et des gens qui aient des enfants en bas âge, parce que malheureusement on n'échappe pas à cette logique, vous le savez.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres intervention ? *[Pas d'autre intervention]*

Sinon, nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

7. CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL (CRET) - ETUDE DE DEFINITION/MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - CONSTRUCTION DE L'AXE MEDIEVAL SUD - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Depuis une vingtaine d'années, la ville de Digne-les-Bains s'attache à redonner image et attractivité à son cœur historique.

Cette volonté s'est notamment traduite par la mise en place de dispositifs opérationnels visant à lutter contre l'habitat indigne et à améliorer les conditions d'habitat et, par effet induit, l'attractivité résidentielle du centre ancien.

C'est dans cette logique, et dans le contexte privilégié du programme national Action Cœur de ville, qu'a été engagée au mois de mars 2020 une étude de faisabilité préalable à la mise en place du dispositif ANAH RHI/THIRORI portant sur un ensemble d'immeubles dégradés et imbriqués situé dans le secteur Pied-de-Ville/Curaterie/place du placet/rampe du

Rochas, à l'entrée du centre historique et à proximité des rues piétonnes récemment requalifiées.

Cette étude a permis de délimiter le périmètre d'intervention, d'établir des diagnostics à l'échelle de l'immeuble (dysfonctionnements, occupation, stratégie de traitement...), des diagnostics urbains de faisabilité (contraintes, servitudes) ainsi qu'une esquisse du projet en sortie d'opération.

Est ainsi prévue la création de 23 logements dans un ensemble immobilier reconfiguré.

La Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne (CN LHI), réunie le 6 février 2021, ayant donné un avis favorable à ce projet, des études complémentaires de calibrage vont être menées en 2021 pour préparer la phase opérationnelle.

Toutefois, il convient d'aller au-delà de l'engagement d'une intervention de recyclage foncier du bâti et d'envisager également un traitement de valorisation des espaces publics sis dans l'environnement de l'îlot Pied-de-Ville/Curaterie.

Cela suppose de concevoir un aménagement global de cette partie du versant sud de la colline du Rochas, qui inclura deux opérations définies en 2017 dans le projet urbain sous les intitulés « Axe médiéval sud » et « Un grand jardin en restanques » puis regroupées dans la fiche n° 5.1 « Actions paysagères et urbaines/construire l'axe médiéval sud » en vue de leur financement au titre du Contrat régional d'équilibre territorial 2019-2022.

Les espaces publics concernés sont les suivants :

- la rue de Provence
- la place Pied-de-Ville
- la rue Curaterie
- la rue des Chapeliers (dont placette)
- l'escalier reliant la rue Curaterie et la place du Placet
- la place du Placet
- la rue Rampe du Rochas
- la rue du Four
- la rue du Figuier
- la rue Juiverie
- la parcelle en friche en propriété communale (AK 417), avec prise en considération de l'espace qui sera libéré par la démolition du bâtiment sis sur la parcelle privée AK 418
- le parvis de la cathédrale

La définition des modalités d'aménagement de ces espaces publics devra faire l'objet d'une attention particulière.

Dans l'esprit des interventions de requalification des espaces publics préalablement menées sur le centre ancien, l'objectif recherché est de rendre attractif l'environnement de l'îlot Pied-de-Ville/Curaterie : l'adapter à de nouveaux usages, créer de nouvelles fonctionnalités, en permettre l'appropriation par les futurs ménages et la réappropriation par les populations résidentes du quartier... dans le respect des principes suivants :

- concevoir des espaces publics accessibles à tous, faciliter les déplacements des piétons, créer des lieux où le promeneur peut se poser, en privilégiant les endroits offrant une vue sur la vieille ville et son environnement naturel,
- définir les conditions de traitement de la parcelle communale en friche située entre la rue Juiverie et la rue du Figuier (AK 417),
- créer des lieux de nature agréables à voir et à fréquenter, en privilégiant la présence de végétation à feuillage caduc pour apporter un ombrage en été et éviter de faire obstacle à l'ensoleillement en hiver,
- définir le traitement des placettes (place du Placet, placette située dans la rue des Chapeliers) et des ruelles (rue Juiverie, rue du Figuier, rue du Four, Rampe du Rochas) dans un souci de recherche d'esthétique, en référence constante aux couleurs, aux matériaux, aux végétaux locaux,
- privilégier les références à l'histoire, valoriser les passages, mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine (ouvrir la vue sur la cathédrale Saint-Jérôme),
- apaiser la circulation, réduire la présence de la voiture pour permettre l'appropriation de l'espace public par le piéton (revoir les conditions de stationnement sur les placettes et de circulation dans des ruelles étroites et en cul de sac),
- procéder à la réfection du parvis de la cathédrale,
- réaménager les escaliers reliant la rue des Chapeliers à la rue Juiverie afin de rendre le cheminement plus agréable et confortable.

L'étude de définition ainsi que la maîtrise d'œuvre des interventions d'aménagement seront confiées à un prestataire extérieur.

Son montant est estimé à 200 000 € HT.

Elle est susceptible de recevoir un financement au titre du Contrat régional d'équilibre territorial (CRET) 2019-2022 - Axe 5 « Bien vivre en Provence

Alpes Côte d'Azur/« Créer des villes où il fait bon vivre ». Fiche n° 5.1 - « Actions paysagères et urbaines - Construire l'axe médiéval sud ».

Conseil Régional PACA Contrat régional d'équilibre territorial (CRET)	Ville (autofinancement)
60 000 € (30 %)	140 000 € (70 %)

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'engager cette intervention ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention correspondante auprès de la région au titre du Contrat régional d'équilibre territorial ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.

◆◆◆

Mme VOLLAIRE.- Lors du conseil municipal du 26 janvier dernier, le projet concernant la réhabilitation de l'îlot Pied-de-Ville et du Four vous a été présenté et nous avons voté à l'unanimité pour sa mise en œuvre.

Le 6 février 2021, la Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne a donné un avis favorable à notre projet.

Il convient d'envisager également une valorisation des espaces publics sis dans ce quartier et dans le périmètre retenu, avec un aménagement global de cette partie de la colline du Rochas, avec l'axe médiéval sud et des jardins en restanque.

Vous avez dans la délibération la liste des espaces concernés. Je ne les reprendrai pas.

Ces aménagements devront faire l'objet d'une attention particulière avec le respect des principes énoncés dans la délibération. Pour exemple, concevoir des espaces publics accessibles à tous, définir le traitement des placettes et des ruelles et bien sûr mettre en valeur les éléments remarquables de notre patrimoine avec une ouverture de la vue sur la cathédrale Saint-Jérôme. L'objectif recherché est de rendre attractif l'environnement de cet îlot.

L'étude et la maîtrise d'œuvre seront confiées à un prestataire extérieur pour un montant de 200 000 euros hors taxes. Le Contrat régional d'équilibre territorial peut financer une partie de cette somme à hauteur de 30 %.

Ceci exposé, il vous est proposé d'approuver le principe d'engager cette intervention ; d'approuver le plan de financement ci-dessus ; d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention correspondante auprès de la région au titre du Contrat régional d'équilibre territorial ; d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération ; d'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

8. CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL PACA - ILOT PIED-DE-VILLE ET FOUR

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Pour faire face aux enjeux de cohésion sociale, de développement local et d'emploi, de sécurité ainsi que de cadre de vie et de renouvellement urbain, l'État a mis en place des dispositifs partenariaux destinés à encadrer l'action publique sur les quartiers en difficulté pour la période 2015-2020.

La mise en œuvre de la politique de la ville repose sur le volet « renouvellement urbain » du contrat de ville conclu à l'échelle intercommunale.

La ville de Digne-les-Bains a déposé sa candidature début février 2018.

Retenue parmi les 222 villes dans le cadre du plan national « Action cœur de ville », la commune de Digne-les-Bains souhaite bénéficier de ce programme pour poursuivre les actions en termes de développement urbain en faveur d'une réelle revitalisation de son centre ancien.

Ce dispositif national a pour objectif de faciliter l'émergence de projets et de programmes urbains innovants en centre-ville, adaptés aux marchés et besoins locaux, favorisant la transition écologique et l'inclusion sociale et valorisant le patrimoine architectural paysager et urbain.

Le programme Action Cœur de ville se décline en cinq axes thématiques obligatoires dans lesquels l'habitat tient tout naturellement une place prépondérante :

1. développer une offre attractive de l'habitat en centre-ville
2. favoriser un développement économique et commercial équilibré
3. développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
4. mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
5. améliorer le cadre de vie, fournir l'accès aux équipements et services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

La conjonction sur ce même territoire des dispositifs « Action Cœur de ville », « OPAH-RU » (Opération programmée à l'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain) et « PIG LHI » (Programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne) permettra d'articuler et d'amplifier les modalités d'intervention dans le centre-ville de la commune et ainsi de conforter l'ambition du projet.

Par conséquent, la commune de Digne-les-Bains appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités bénéficiaires, l'État et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Dans ce cadre, la commune de Digne-les-Bains sollicite l'établissement public foncier pour initier une mission d'intervention foncière en phase d'impulsion/réalisation sur les îlots « Pied-de-Ville » et « Four ». Les objectifs prévisionnels consistent en la restauration et la restructuration de 23 immeubles pour la création d'environ 30 logements, commerces et services.

L'EPF, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'urbanisme, est un outil au service de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son conseil d'administration et traduits dans son programme pluriannuel d'interventions en vigueur.

Cette intervention s'inscrit dans le deuxième axe d'intervention du programme pluriannuel d'interventions de l'EPF : favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention d'intervention foncière sur l'îlot Pied-de-Ville et îlot du Four, en vue de l'acquisition et la rétrocession foncières destinées à la mise en œuvre du programme de réalisation de projets d'ensemble économe d'espace ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention foncière à intervenir et tout document s'y rapportant ;
- de déléguer ponctuellement à l'EPF PACA, sur l'ensemble du périmètre du site Pied-de-Ville/Four, le droit de préemption urbain renforcé.



Mme VOLLAIRE.- Il s'agit toujours du même projet.

La ville de Digne-les-Bains a été retenue parmi les 222 villes dans le cadre du plan national Cœur de ville. Elle souhaite bénéficier de ce programme pour poursuivre des actions en termes de développement urbain en faveur d'une revitalisation de son centre ancien.

Plusieurs dispositifs permettent à la ville d'avoir une intervention coordonnée des acteurs concernés et, dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot Pied-de-Ville et Four, il est proposé de signer une convention avec l'établissement public foncier PACA sur l'axe « favoriser la réalisation de projets d'ensemble économe d'espace ».

L'établissement public foncier se substituera à la ville pour les achats des immeubles concernés.

Il est donc proposé d'approuver la convention d'intervention foncière sur l'îlot Pied-de-Ville et îlot du Four, en vue de l'acquisition et la rétrocession foncières destinées à la mise en œuvre du programme de réalisation de projets d'ensemble économe d'espace ; d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention foncière à intervenir et tout document s'y rapportant ; de déléguer ponctuellement à l'EPF PACA, sur l'ensemble du périmètre du site Pied-de-Ville/Four, le droit de préemption urbain renforcé.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des interventions ? Madame Gally.

Mme GALLY.- Pour essayer de comprendre, parce que je découvre un peu ces procédures, qu'est-ce qui garantit qu'à la fin de l'opération le centre-ville sera toujours occupé par le même type de population, qu'il n'y aura pas une gentrification ? Au terme de la procédure, que va-t-il se passer pour les habitants du centre-ville ?

Mme VOLLAIRE.- Les logements vont être réhabilités. Ils ne seront plus de même surface, on espère qu'il y aura une mixité de population, puisque cela doit aller du T1 au T5 ; T5 c'est des familles, T1 c'est plutôt des personnes seules. Mais tout cela fera partie du cadre de la restructuration et de la réhabilitation. Il y aura un relogement des personnes

qui sont sur place actuellement, qui reviendront ou non dans cet îlot en fonction de différents critères. Pour l'instant, on n'a pas la vision de qui sera là à la fin du programme.

Mme LE MAIRE.- D'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
MOINS 5 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
Mme HONNORAT - M. PILMANN)

□□□□

9. MISE A DISPOSITION DES BIENS ET FINANCEMENTS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A PROVENCE ALPES AGGLOMERATION : APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET DE SON AVENANT N° 1

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Il vous est rappelé que, lorsqu'une compétence est transférée, les biens meubles, équipements et services publics affectés à cette compétence sont mis à disposition conformément aux articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. L'ensemble des droits et obligations liés à cette compétence sont également transférés.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » sont des compétences obligatoires dévolues à Provence Alpes Agglomération.

Dans ce sens, la communauté d'agglomération a établi un procès-verbal de transfert ci-joint reprenant les biens à transférer. Après vérification, il apparaît qu'une omission a été commise dans l'inventaire des biens et c'est pourquoi il vous est également proposé l'avenant n° 1 ci-joint.

Au vu de cet exposé, il vous est donc proposé :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et financement des services de l'eau et d'assainissement des eaux usées ci-joint ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 correspondant.

◆◆◆

M. KUHN.- Vous vous souvenez qu'en 2020, notre budget a constaté le transfert vers PAA de l'ensemble des éléments financiers relevant du service de l'eau et de l'assainissement ; cela a un petit peu gonflé notre budget.

Aujourd'hui, ce qui vous est proposé, c'est de prendre en compte le transfert à la communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers. Un procès-verbal de mise à disposition a donc été élaboré, comme le prévoit la loi. Ce procès-verbal liste de façon détaillée les éléments transférés. Il donne aussi une valorisation de l'ensemble de ces biens, puisque la valeur qui est transférée va rentrer en ligne de compte dans la dotation de compensation que la communauté d'agglomération reverse à la ville et nous aurons donc, à partir du moment où ce transfert est effectué, un reversement qui viendra augmenter la dotation de compensation d'une valeur de 142 084 euros.

C'est la fin de cette opération de transfert à la fois des éléments financiers, des éléments mobiliers et immobiliers relatifs à la régie de l'eau et de l'assainissement vers l'agglomération avec ces biens mobiliers et immobiliers.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

10. FONCTIONNEMENT DU PLAN D'EAU - RECRUTEMENT DES SURVEILLANTS DE BAIGNADE

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Le plan d'eau de Digne-les-Bains est considéré comme un lieu de baignade aménagé et nécessite par conséquent la mise en œuvre de moyens de surveillance afin d'assurer la sécurité du public.

Ainsi, cette baignade aménagée doit être surveillée par du personnel qualifié, placé sous l'autorité du maire et titulaire :

- soit d'un diplôme de maître-nageur sauveteur (MNS) en cours de validité,
- soit d'un brevet d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) en cours de validité,
- soit d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) en cours de validité,

- soit du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) option activités aquatiques en cours de validité.

En vertu des dispositions de la loi 84-53 article 3-2, le fonctionnement du plan d'eau nécessite le recrutement de sept personnes qualifiées par mois. La surveillance du plan d'eau est assurée du mois de juin au mois de septembre (dates précisées chaque année), sept jours sur sept.

Deux niveaux de rémunération sont proposés :

- les personnes titulaires du BEESAN ou BPJEPS seront rémunérées en fonction de la grille indiciaire du grade des éducateurs des APS, à l'indice correspondant à l'échelon 9 ;
- les personnes titulaires du BNSSA seront rémunérées en fonction de la grille indiciaire du grade de la grille des éducateurs des APS, à l'indice correspondant à l'échelon 6.

En cas de travail dominical ou lors de jours fériés, les agents percevront les majorations prévues.

Les intéressés pourront prétendre aux heures supplémentaires.

La collectivité prendra à sa charge les frais de souscription de l'assurance nécessaire (responsabilité civile professionnelle) pour la couverture des surveillants de baignade.

Si d'aventure les besoins en recrutement nous contraignaient à recruter du personnel hors département, la ville de Digne-les-Bains pourrait, éventuellement, mettre à disposition de celui-ci un logement.

Le fonctionnement du plan d'eau et le recrutement afférent pourra être adapté en considération des contraintes liées à la pandémie de la Covid-19 qui pourraient intervenir d'ici la date prévue d'ouverture du site (dans les limites du nombre de postes créés pour l'exercice 2021).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé :

- d'approuver la création de sept postes d'agents de surveillance de baignade saisonniers par mois ;
- de dire que les agents devront être titulaires des diplômes cités en exposé ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

◆◆◆

M. KUHN.- L'été approche et il faut qu'on prévoie de mettre en place les moyens nécessaires pour le plan d'eau.

Je vous passe les éléments de qualification des personnels qui sont prévus par la réglementation avec les différents diplômes.

Il vous est proposé de créer sept postes d'agents de surveillance de baignade saisonniers, de dire bien sûr que ces agents surveillants de baignade devront être titulaires des diplômes requis et d'autoriser madame le maire à signer les contrats de travail correspondants. Les crédits ont été inscrits au budget.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur Catillon.

M. CATILLON.- Merci. En termes d'organisation, on se doute bien que l'ouverture du plan d'eau risque d'être soumise aux mêmes règles que celles de l'année dernière au vu de la pandémie. Deux questions : est-ce que ce sera les maîtres nageurs qui s'occuperont de la gestion des flux du nombre de baigneurs ou est-ce que ce sera dédié à d'autres personnes du personnel communal ? Est-ce qu'on a la garantie que les travaux n'impacteront pas l'ouverture ?

Merci beaucoup.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Brest.

M. BREST.- Cela va un peu dans le même sens : comment cela va fonctionner ? Si vous pouvez nous le dire. On aurait pu poser la question au point 23, on anticipe un peu.

Mme LE MAIRE.- Qui répond ? Damien, je te donne la parole.

M. MOULARD.- Je commence et Francis complètera.

Nous sommes en train de travailler pour une ouverture du plan d'eau dans les meilleures conditions possibles en 2021. On réfléchit pour une ouverture mi-juin jusqu'au 5 septembre. L'année dernière, les horaires de baignade étaient de 11 heures à 20 heures. Là, on va essayer de réfléchir et d'élargir les horaires.

Sinon, n'ayez absolument aucune inquiétude pour l'ouverture du plan d'eau cette année, nous sommes en train de faire des travaux qui devraient commencer au mois de mai, qui vont concerner des pédiluves, qui vont concerner le comptage, malgré ce qu'on entend, et nous essayons aussi d'avoir quelques aménagements agréables pour cette année.

Si les conditions sanitaires le permettent, le plan d'eau de Digne auquel nous sommes tous attachés sera ouvert dans les meilleures conditions possibles.

Mme LE MAIRE.- Francis, tu veux répondre ? Je crois que Damien a répondu à toutes les questions.

Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

11. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur Francis KUHN rapporte :

La collectivité se trouve confrontée, à chaque période estivale, à un surcroît d'activités lié à la saisonnalité et à l'animation touristique.

Afin d'assurer la continuité de service et de renforcer les équipes, durant cette période, la ville de Digne-les-Bains recrute chaque été sur des emplois non permanents, des agents saisonniers non titulaires, parmi les jeunes lycéens et étudiants majeurs dont la résidence principale est située à Digne-les-Bains, et pour quelques contrats ponctuels, des demandeurs d'emploi.

L'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, autorise ce type de recrutement en limitant leur durée dans le temps.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois saisonniers doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de créer 60 postes pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

Les agents saisonniers seront répartis dans les différents services nécessitant un renfort pour la période d'avril à octobre et principalement pour les mois de juillet et août.

Il s'agira essentiellement d'emplois techniques (espaces verts, voirie, fêtes, entretien plan d'eau...) ou d'animation (vacances jeunes) à temps complet ou incomplet.

Le personnel sera rémunéré sur la base du SMIC, hormis pour les agents titulaires d'un diplôme spécifique nécessaire à l'accomplissement de leur activité (BAFA, BAFD...) recrutés pour le fonctionnement du dispositif « vacances jeunes ».

La situation actuelle laissant planer quelques incertitudes, le nombre de recrutements sera adapté en considération des contraintes liées à la situation sanitaire relevant de la pandémie de la Covid-19 et de ses impacts éventuels sur le fonctionnement des services municipaux (dans la limite du nombre de postes créés).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Ceci étant exposé il vous est demandé :

- de vous prononcer favorablement sur la création de 60 emplois saisonniers ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à recruter le nombre d'agents saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services en fonction des besoins pour l'exercice 2021 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

◆◆◆

M. KUHN.- C'est la même logique que pour le plan d'eau. Vous savez que l'été, il y a un surcroît d'activité dans les domaines des espaces verts, de la voirie, du service animations, les fêtes, l'entretien du plan d'eau, ou même l'animation.

Chaque année, le conseil municipal crée des emplois saisonniers pour faire face à ce surcroît d'activité. Il vous est proposé de créer 60 postes pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Il s'agit d'autoriser madame le maire ou son représentant à recruter le nombre d'agents saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services et à signer les contrats de travail ; et bien sûr de constater que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur Brest.

M. BREST.- Je ne sais pas s'il est possible de répondre tout de suite, mais quels sont les critères de sélection ? Est-ce que le quotient familial par exemple entre en ligne de compte concernant la sélection de ces jeunes, puisque c'est cela dont il s'agit, c'est évoqué dans le document : « *la ville de Digne-les-Bains recrute chaque été sur des emplois non permanents, des agents saisonniers non titulaires, parmi les jeunes lycéens et étudiants majeurs* ». Le quotient familial, par exemple, entre-t-il en ligne de compte ?

M. KUHN.- Non, on n'utilise pas le quotient familial. Pour des postes d'animation par exemple, évidemment on vérifie que les personnes recrutées ont le BAFA, en tout cas le diplôme requis. Dans les autres services où il s'agit vraiment d'un renfort, on prend des candidats qui se sont présentés, des Dignois, et on essaye d'être le plus équitable possible dans la façon de répartir ces postes auprès des candidats. Là où un diplôme est requis, on vérifie que le candidat en est bien titulaire.

La plupart du temps, comme le souffle Jean-Marc Gillet, ce sont des étudiants à qui l'on donne l'opportunité de gagner un peu d'argent pendant la période d'été.

M. BREST.- Je me permets d'y revenir, ne pensez-vous pas que ce serait une bonne idée d'introduire cette notion de quotient familial ? C'est cela dont il s'agit, souvent les étudiants qui travaillent l'été, beaucoup travaillent, je le sais, mais souvent certains sont tentés de travailler plus, car on sait qu'on a un nombre de boursiers à Digne qui est énorme en raison du quotient familial moyen qui est plutôt bas, la suggestion d'intégrer cette notion de quotient familial ne pourrait-elle pas être opportune ?

M. KUHN.- Je ne sais pas. Je veux bien le regarder, je veux bien essayer de travailler le sujet, mais vous savez que le quotient familial, ce n'est pas la panacée non plus. On a des étudiants qui peuvent être dans des situations de difficultés financières tout en n'étant pas forcément éligibles. Les situations sont très diverses. Cela va représenter un travail relativement complexe si on veut le regarder, mais je veux bien y travailler avec notre DRH et vous répondre la prochaine fois.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

12. MODIFICATION DU STATIONNEMENT REGLEMENTE

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

Par délibération n° 26 du 18 juin 2019, le conseil municipal a arrêté le périmètre et les tarifs du stationnement réglementé. À la suite des travaux de la place Général de Gaulle et du cours des Arès, il convient de modifier la précédente délibération en supprimant le stationnement sur la place Général de Gaulle et sur la place du cours des Arès, ces dernières n'offrant plus désormais de stationnement. Le stationnement est par contre maintenu sur les voies du cours des Arès (10 places en zone bleue et 2 places PMR).

Enfin, la durée de stationnement en zone bleue pour les personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion est passée à 12 heures au lieu de 2 heures conformément à l'article L.241-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous le nouveau périmètre du stationnement réglementé que je vous propose d'adopter, les tarifs sont rappelés pour mémoire puisqu'ils n'ont pas changé :

Tarifs	Localisation
ZONE VERTE	
Tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 19h, sauf le samedi après-midi, le dimanche et jours fériés (gratuité pour les personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion) : <ul style="list-style-type: none"> - 0,50 € pour 30 min - 1,00 € pour 1h15 - 1,50 € pour 2h30 - 2,00 € pour 4h - 4,00 € pour 8h - 35,00 € pour 8h30 - Abonnement mensuel : 30 €/mois - Abonnement pour un trimestre : 85 €/trimestre - Abonnement 6 mois : 165 €/semestre - Abonnement 1 an : 325 €/an 	Place du Tampinet Place des Cordeliers Parking de la Place de l'embouchure du Mardaric Place Ernest Borrély Boulevard Victor Hugo
ZONE BLEUE	
Stationnement gratuit limité à 1h (12h pour les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion) tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 17h30, sauf le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés.	Bd Gassendi du rond-point du 11 novembre à l'avenue Paul Martin Place de la Barlette Rue André Honnorat Rue du Cours des Arès Rue Prête-à-partir Rue du Docteur Honorat Rue du Père Hugues



Mme OGGERO-BAKRI.- Il s'agit de modifier le périmètre de notre stationnement réglementé compte tenu des travaux de la place Général de Gaulle et du cours des Arès, puisque ces deux dernières places n'offriront plus de stationnement en surface.

À noter que le stationnement sera maintenu sur les voies du cours des Arès.

À noter également que la durée du stationnement en zone bleue pour les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion est passée à 12 heures.

Je vous propose d'adopter ce nouveau périmètre de stationnement réglementé.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Catillon.

M. CATILLON.- Merci. D'abord une remarque, vous avez l'habitude, quand je parle parking, je parle commerçants : renouveler notre soutien aux commerçants qui vont de nouveau être impactés, pour certains du moins, par le confinement qui nous attend à partir de samedi soir.

Et deux petites questions sur les parkings. À la suite des discussions avec les commerçants, ce qu'ils demandent ce serait par exemple un barriérage du Tampinet avec un système qui permet de comptabiliser les gens qui rentrent, et que les gens qui rentrent payent uniquement ce qu'ils consomment, en imaginant par exemple la première heure ou la deuxième heure gratuite. Est-ce quelque chose qui est à l'étude et est-ce qu'on peut avancer sur ce sujet-là ?

Par ailleurs, sur les zones bleues, on se dit que ça aurait été l'occasion peut-être de réfléchir à une extension du temps en zone bleue, peut-être deux heures par exemple, d'autant plus qu'on a augmenté pour les personnes à mobilité réduite, on aurait pu augmenter pour chacun des utilisateurs.

Et une question qui devient rituelle maintenant : à quand l'ouverture du parking Gassendi ? Merci.

Mme OGGERO-BAKRI.- Pour les deux premières questions, je vais laisser Bernard Pieri répondre. Je vais simplement ajouter que le stationnement réglementé évolue, nous nous adaptons en fonction des demandes et des besoins ; il y a plusieurs sujets à l'étude. Quant à l'ouverture du parking, je vais laisser Michel Blanc nous donner une indication.

Mme LE MAIRE.- D'abord la parole à Bernard Pieri sur les deux premières questions.

M. PIERI.- J'ai eu les mêmes échanges que toi avec l'association des commerçants et avec des commerçants qui ne participent pas à l'association mais qui sont intéressés.

J'ai recueilli cette demande, je suis en train de faire chiffrer et aussi de regarder l'environnement réglementaire et, surtout, les contraintes réglementaires. Sans trop aller dans le détail, sur cette place s'installent en particulier les forains, ce qui veut dire que quoi qu'on fasse, il faudra anticiper à un moment donné le fait que les forains reviennent. Pour le reste, on verra bien. La logique serait qu'elle soit toujours capable d'accueillir tout événement, c'est-à-dire qu'on ne fasse pas quelque chose qui ne soit pas démontable. Par contre, l'intérêt de tout cela c'est qu'en effet on optimiserait probablement la partie tarifaire et réglementée, parce que quand on entre dans un parking avec une barrière, on paye en sortant, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

On fait chiffrer la proposition, j'en ai déjà parlé un petit peu au premier adjoint pour pouvoir y travailler, il ne s'y est pas opposé, je travaille pour pouvoir présenter quelque chose de plus concret.

Sur la partie dont tu touchais deux mots concernant la zone bleue, après un échange aussi avec les commerçants, les deux heures peuvent être une bonne idée, ils le voient quand même plutôt sur des périodes comme Noël, par exemple, au regard d'un événement ; on élargirait un petit peu la notion de gratuité, la notion de capacité de stationnement deux heures en zone bleue au lieu d'une heure, plutôt que de lisser sur l'année. Pour avoir fait le tour des villes qui nous ressemblent dans le sud, la situation est plutôt que tout le monde propose une heure gratuite.

Mais sur la notion d'offrir une capacité de stationnement plus importante, pour le moment, de l'avis que j'ai des commerçants, je n'ai pas forcément non plus l'avis des riverains, mais c'est toujours un peu compliqué sur le sujet des zones bleues.

Mme LE MAIRE.- Le parking, Michel.

M. BLANC. - Je vais vous donner quelques indications.

Si je vous réponds « le plus vite possible », je pense que ça ne va pas vous plaire.

Le chantier du parking Gassendi arrive à son terme. Un mois de travaux et de finitions est nécessaire avant de pouvoir ouvrir le parking souterrain Gassendi dont l'ouverture est envisagée en mai. Vous donner une date en mai, il est difficile de vous le dire, mais nous fléchons le mois de mai.

Les travaux sont en cours de finition. Nous avons la mise en peinture des zones de stationnement, c'est-à-dire le marquage des places, la numérotation des places et les cheminements piétons. Les équipes sont en place, elles sont en train de peindre les deux niveaux. La peinture générale au rez-de-chaussée est presque terminée. La mise en peinture des cages d'escalier doit se faire. Les installations de caméras et de vidéoprotection seront effectuées une fois que la peinture sera terminée, puisqu'il faut les mettre en place aussi. Nous avons la pause de la treille métallique, elle est faite, elle est en train d'être préparée et peinte, et dans à peu près quinze jours le métallier va venir l'installer sur le parking.

Le grenailage final cours des Arès est en cours, on en est train de le finaliser. Les installations du mobilier urbain cours des Arès seront faites au dernier moment, dès qu'il n'y aura plus d'engins. Les aménagements du garage à vélo sont à faire également ; nous avons reçu tout le matériel, ce matériel est en place, il sera aménagé.

Quant aux moyens de lutte contre l'incendie, nous avons bien sûr, avant d'ouvrir le parking, des visites à faire pour obtenir les autorisations. Il y a la réalisation des essais par le bureau de contrôle, on n'y échappe pas non plus, un rapport final devra être remis par le bureau de contrôle et la commission de sécurité doit passer derrière.

Quand on vous dit qu'on flèche le mois de mai, c'est la vérité. Pour l'instant, on n'a pas de retard particulier, mais vous savez comme moi que tous les matins on comptabilise ceux qui arrivent sur le chantier et il y a souvent des jours où il y en a deux de moins ou trois de moins, mais pour l'instant ça tient la route.

En ce qui concerne l'escalier, tout le monde se pose des questions sur l'escalier, c'est un nouveau choix technique qui a été retenu pour l'escalier central. Celui-ci sera réalisé ultérieurement, ce qui veut dire qu'il y aura un barriérage autour. Cela n'empêchera pas le parking de fonctionner, cela n'empêchera pas les personnes d'aller sur le devant du parking au cours des Arès. Les travaux n'empêcheront pas l'ouverture du parking souterrain en mai prochain.

Quant à la statue de Gassendi, rassurez-vous, Gassendi se trouve entre de bonnes mains, il reprendra sa place à l'issue des travaux envisagés, entre septembre et décembre. Il sera mis en place, on retrouvera notre Gassendi digne.

Je rappelle que le coût du parking est toujours à 3 680 000 euros, il ne bouge pas.

Les subventions acquises sont les suivantes : l'État (DETR 2019) 200 000 euros ; l'État (DSIL 2019) 450 000 euros ; la région PACA 204 790 euros ; le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence 300 000 euros ; l'État (DETR 2020) 200 000 euros.

Quant à la date exacte d'ouverture, on vous en fera part le moment venu, mais rassurez-vous, pour l'instant cela se passe plutôt bien. Merci.

Mme LE MAIRE.- Madame Raponi, je vous en prie.

Mme RAPONI.- J'en profite, puisque nous sommes sur le parking Gassendi, nous avons posé la question il y a plusieurs mois de cela.

Mme LE MAIRE.- On n'est pas sur le parking Gassendi, on vous a répondu, mais là on a dérogé aux questions, on dérive de l'ordre du jour.

Mme RAPONI.- Cela concerne la mise en place d'un abonnement.

Mme LE MAIRE.- On vous répondra en temps voulu, on ne va pas traiter tout le sujet du parking aujourd'hui. Il y a encore quelques réunions d'ajustement qui sont prévues dans les dix jours qui viennent pour être au top à l'ouverture. Même s'il n'y a pas de conseil, on vous communiquera les choses avant. Il y a encore quelques ajustements en cours.

Oui, Monsieur Reynaud.

M. REYNAUD.- Pour le parking, est-ce que vous avez prévu des bornes électriques, puisque la voiture électrique tend à se généraliser, ce qui n'est pas le mieux du monde, mais enfin, vu qu'on risque d'avoir beaucoup de touristes équipés de telle façon, est-ce qu'ils pourront recharger leur véhicule dans le parking Gassendi ?

M. BLANC.- Non. Il y aura une possibilité de recharge pour les vélos électriques. Il y a une zone vélo électrique où l'on a des possibilités de recharge.

Mme TEYSSIER.- Je regarde les tarifs : 0,50 euro pour 30 minutes, 1 euro pour 1h15, 4 euros pour 8 heures et 35 euros pour 8h30. Je trouve que les 30 minutes sont chères. Je pense qu'il y a une coquille dans la délibération.

Mme OGGERO-BAKRI.- La délibération ne portait que sur le périmètre et non sur les tarifs. Les tarifs restent inchangés. S'il y a en effet une coquille, on va le vérifier, mais c'était simplement à titre indicatif, les tarifs ne changeront pas.

Mme TEYSSIER.- 4 euros pour 8 heures et 35 euros pour 8h30...

Mme OGGERO-BAKRI.- C'est le tarif maximum en cas de dépassement, c'est le fameux forfait post-stationnement.

Mme LE MAIRE.- On revient sur le sujet du stationnement réglementé.

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
MOINS 7 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
Mme HONNORAT - M. PILMANN - Mme RAPONI - M. CATILLON)

□□□□

13. CONVENTIONNEMENT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA GESTION DES CHATS ERRANTS

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

La lutte contre les reproductions incontrôlées des chats relève de la compétence du maire. L'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime offre en effet aux maires la possibilité de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de la capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation. Ce dispositif dit « chats libres », qui s'opère au niveau local en collaboration avec une association de protection animale et un vétérinaire, se révèle efficace lorsqu'il est correctement mis en place.

Dans la ville de Digne-les-Bains, environ 160 chats sont entrés en fourrière en 2020. La majorité de ces chats étaient non identifiés et non stérilisés.

Ainsi, dans ce cadre, le maire souhaite mettre en place un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin notamment de percevoir une subvention représentant 50 % du montant de la prise en charge de l'identification et de la stérilisation de ces chats errants.

Je vous propose donc d'autoriser madame le maire ou son représentant à :

- demander une subvention de 50 % du montant de la prise en charge de l'identification et de la stérilisation des chats errants à la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- signer la convention ci-jointe avec la Fondation 30 Millions d'Amis, portant sur l'identification et la stérilisation des chats errants.

◆◆◆

Mme OGGERO-BAKRI.- La fourrière animale et la gestion des populations de chats errants dans la commune sont de la responsabilité du maire. Dans ce cadre, nous avons souhaité mettre en place un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour traiter cette question des population de chats errants.

Il s'agit de lutter contre des reproductions incontrôlées en procédant à l'identification et à la stérilisation de ces animaux.

Ainsi, nous allons conventionner avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin de percevoir une subvention représentant 50 % du montant total de la prise en charge de ces animaux.

Il vous est proposé de demander une subvention de 50 % du montant de la prise en charge de l'identification et de la stérilisation des chats errants à la Fondation 30 Millions d'Amis ; de signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, portant sur l'identification et la stérilisation des chats errants.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Madame Gally.

Mme GALLY.- Merci.

Lorsque les chats qui seront attrapés seront en mauvaise santé, seront-ils soignés, euthanasiés, qu'est-ce qui est prévu ?

Mme OGGERO-BAKRI.- Les chats qui sont capturés, pour ceux qui sont en bonne santé seront identifiés, stérilisés et relâchés sur le lieu de capture, et les autres seront placés au chenil où des soins leur seront apportés.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? [*Pas d'autre intervention*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



14. REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE DES THERMES - DEMANDE DE SUBVENTION

M. Michel BLANC rapporte :

La passerelle des Thermes qui relie l'amont du pré Fiaschi à l'aire de camping-car située le long de la RD20 s'est dégradée au fil du temps. Pourtant, ce passage au-dessus du torrent des Eaux-Chaudes revêt un caractère indispensable dans la desserte piétonne et cycliste de l'établissement thermal et des sentiers de randonnées du secteur.

Aussi, il importe d'engager des travaux afin de maintenir ce passage.

Le remplacement de la passerelle est estimé à 39 870 € HT et peut faire l'objet d'une subvention du département au titre du Fonds départemental d'aides aux communes (FODAC).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant HT	Participation
Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence	9 500 €	23,83% plafonnés à 9 500 €
Autofinancement	30 370 €	76,17%
Total	39 870 €	100 %

Aussi, il vous est demandé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**15. MUSEE GASSENDI - PARTICIPATION AU PROJET LEADER :
RECTIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

La ville de Digne-les-Bains souhaite participer au projet Leader « Art dans la nature dans les géoparcs », en lien avec le géoparc des Monts d'Ardèche et l'Unesco/Géoparc de Haute-Provence.

Le musée Gassendi (musée de France) possède une grande partie de la collection d'œuvres contemporaines dans la nature. Ce sont donc les compétences du musée Gassendi qui seront valorisées et utilisées dans le cadre du portage technique de ce projet.

Une précédente délibération (décembre 2020) a autorisé madame le maire à solliciter les subventions pour ce projet et à signer les documents y afférents, ainsi que le plan de financement, pour un budget total de 60 000 € alors.

Au vu des devis reçus, le plan de financement a été revu ainsi :

L'ensemble de ses actions sont évaluées à 62 001 €, qui seront financées à 90 % par le programme Leader du GAL dignois (soit 55 800 €) et à 10 % par la ville de Digne-les-Bains (6 201 €) selon le plan de financement ci-dessous, sous réserve de l'attribution de la subvention Leader :

Action	Montant TTC	Leader	Ville de Digne-les-Bains
Formation des intervenants (à l'art contemporain pour les médiateurs spécialisés) : tronc commun et modules	12 000€	10 800€	1200€
Identité visuelle Sommets Des Mers	12 000€	10 800€	1200€
Catalogue des collections Sommets Des Mers	28 001€	25 200€	2801€
TOPO guide Sommets Des Mers	10 000€	9 000€	1000€
Total	62 001€	55 800€	6201€

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions, auprès des différents services et du programme Leader, au meilleur taux possible pour le projet « Art dans la nature dans les géoparcs » ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

◆◆◆

Mme THIEBLEMONT.- Cette délibération est une rectification au plan de financement qui a déjà fait l'objet d'une délibération au conseil municipal de décembre 2020 concernant le projet Leader « Art dans la nature dans les géoparcs ».

Le plan de financement a été revu et passe ainsi de 60 000 à 62 001 euros comme vous avez pu le vérifier dans le tableau joint.

Ceci exposé, il vous est proposé d'approuver le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessus ; d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des différents services et du programme Leader, au meilleur taux possible pour le projet « Art dans la nature dans les géoparcs » ; d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Gally.

Mme GALLY.- Par curiosité, je vois que le musée s'engage à respecter la loi, n'apporter aucune modification de nature à dénaturer l'œuvre, je l'imagine bien, on ne va pas la repeindre en bleu comme cela avait été fait quelque part, et à suivre le protocole d'exposition remis par l'artiste...

Mme THIEBLEMONT.- Je suis désolée, nous ne sommes pas encore à cette délibération.

Mme GALLY.- Pardon ! C'est pour après.

Mme LE MAIRE.- Nous sommes au point 15. Y a-t-il des questions sur le point 15 ? [*Pas de question*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

Mme LE MAIRE.- Les délibérations 16, 17 et 18 concernent des œuvres différentes, mais sont identiques. Martine Thiéblemont va vous présenter en même temps ces trois délibérations, puis je vous ferai voter l'une après l'autre bien évidemment.

16. DONATION-ŒUVRE DE RICHARD NONAS : EDGE-STONES - VIÈRE ET LES MOYENNES MONTAGNES

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Le projet VIAPAC-route de l'art contemporain a mené, en 2011, le musée Gassendi à créer de nombreuses œuvres sur le territoire, avec l'intervention de différents artistes. L'artiste Richard Nonas souhaite donner une œuvre qu'il a créée à cette occasion au musée Gassendi : Edge-stones - Vière et les moyennes montagnes.

Situé au cœur des Alpes-de-Haute-Provence, autrefois chef-lieu de la commune de Prads-Haute-Bléone, le hameau de Vière est un site géographique et patrimonial exceptionnel qui fut peu à peu déserté au cours du vingtième siècle.

Née de la rencontre du sculpteur américain Richard Nonas avec ce lieu, Edge-stones - Vière et les moyennes montagnes se compose de deux interventions principales : d'une part, trois alignements de pierres régulières qui marquent les jonctions du village avec son territoire et son histoire, d'autre part, le nettoyage et la stabilisation de l'église romane afin qu'elle puisse servir d'abri de fortune aux randonneurs.

Avec cette œuvre, Richard Nonas souligne la géographie naturelle et sociale d'un village de montagne et rend perceptible la tension entre la vie humaine et la nature.

En effet, les blocs calcaires taillés des lignes de pierres soulignent leur appartenance à l'univers culturel dans ce lieu où la nature est omniprésente. Quant à l'intervention sur l'église, on parle davantage de stabilisation plutôt que de restauration afin de prendre acte de la « ruine imparfaite » du village, imparfaite dans la survivance des vestiges, mais surtout dans la persistance du désir des hommes de réinvestir ce territoire oublié.

L'œuvre est installée sur des parcelles appartenant à la commune de Le Vernet qui a accepté cette occupation.

Dimensions : installation de trois lignes de pierres calcaires de 60x40x20cm espacées de 2m.

Ligne n°1 (parcelle n°34) : 32 pierres, ligne en forme de V

Ligne n°2 (parcelle n°4) : 16 pierres

Ligne n°3 (parcelles n°41, 42 et 43), 52 pierres

Le musée s'engage à :

- respecter la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France
- n'apporter aucune modification de nature à dénaturer l'œuvre
- suivre le protocole d'exposition remis par l'artiste

L'œuvre sera intégrée dans les collections du musée, au titre des collections musée de France.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter cette donation qui viendra enrichir les collections municipales et autoriser madame le maire à signer tous les documents y afférents.



Mme THIEBLEMONT.- J'avais prévu une présentation avec de belles diapos, mais on vient de m'informer qu'il y a un problème technique et que ça ne sera pas possible.

Ces trois délibérations 16, 17 et 18 concernent des donations d'œuvres d'artistes au musée Gassendi afin de les intégrer dans les collections du musée au titre des collections « musée de France ».

Je fais un rappel si besoin : l'appellation « musée de France » est une reconnaissance du ministère de la Culture en fonction de l'intérêt des collections. Cette appellation implique un certain nombre d'obligations, mais génère aussi bon nombre d'avantages.

Dans un premier temps, il y a une œuvre de Richard Nonas qui s'appelle « *Edge-stones : Vière et les moyennes montagnes* » : ce sont trois lignes de bloc de pierre calcaire et on intègre aussi dans cette collection le nettoyage et la stabilisation d'une église romane avec

une notion de ruine imparfaite. Il appelle cela « ruine imparfaite » au regard du désir des hommes de réinvestir les territoires oubliés.

À titre indicatif, la valeur d'assurance de cette œuvre est cotée à 300 000 euros.

Vous la connaissez peut-être déjà, elle est installée dans la commune du Vernet qui a accepté cette occupation.



17. DONATION-ŒUVRE DE TREVOR GOULD : LE PAVILLON D'HANNIBAL

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

La collection d'œuvres en plein air du musée Gassendi s'est développée depuis deux décennies sur le territoire de l'Unesco Géoparc de Haute-Provence. Elle augmente l'attractivité de notre offre culturelle et touristique et suscite des donations. Aujourd'hui, l'artiste Trevor Gould souhaite offrir une œuvre au musée Gassendi.

Située dans la commune de Le Vernet, « Le pavillon d'Hannibal » est une œuvre construite dans le cadre d'un projet « la Routo » (programme Alcotra), sur le thème de la transhumance et des migrations. Si Trevor Gould s'intéresse autant à l'animal, c'est avant tout pour sa charge historique et culturelle. L'œuvre évoque la traversée des Alpes par Hannibal dans sa marche sur Rome (en 218 avant J-C). Plusieurs hypothèses sont avancées sur l'itinéraire emprunté, dont l'une atteste d'un itinéraire passant par la Durance. Ce récit a rapidement pris une dimension mythique où se mêlent réalité et fiction, et auquel cette œuvre, comme de nombreuses autres dans l'histoire de l'art, fait écho. Située sur un site de transhumance et sur ce trajet épique, cette œuvre interroge sur ces diverses routes migratoires.

Composition et localisation :

Sculpture d'un cornac sur son éléphant (taille réelle), sur un socle, dans un pavillon avec trois murs-verrières.

Commune de Le Vernet, section cadastrale OA, parcelle n° 0905.

Le musée s'engage à :

- respecter la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France
- n'apporter aucune modification de nature à dénaturer l'œuvre
- suivre le protocole d'exposition remis par l'artiste

L'œuvre sera intégrée dans les collections du musée, au titre des collections musée de France.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter cette donation qui viendra enrichir les collections municipales et autoriser madame le maire à signer tous les documents y afférents.

◆◆◆

Mme THIEBLEMONT.- La délibération numéro 17 concerne l'œuvre de Trevor Gould « *Le pavillon d'Hannibal* » qui évoque la traversée des Alpes par Hannibal en 218 avant Jésus-Christ.

La valeur d'assurance est de 50 000 euros. Elle est aussi située dans la commune du Vernet. Je peux vous signaler qu'il y a une transaction en cours pour que le musée devienne propriétaire du sol sur lequel ces œuvres sont posées.

□□□□

18. DONATION-ŒUVRE DE RICHARD NONAS : COL DE LA PORTE ENTROUVERTE

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Une des caractéristiques qui ont rendu célèbre le projet artistique du service des musées de Digne-les-Bains est la collection en plein air qui se développe depuis deux décennies sur le territoire de l'Unesco Géoparc de Haute-Provence. Cette conjonction de faits augmente l'attractivité de notre offre culturelle et touristique et suscite des donations. Aujourd'hui, l'artiste américain Richard Nonas souhaite offrir une œuvre au musée Gassendi.

Au cours de l'été 2019, deux nouvelles œuvres de Richard Nonas ont été créées à Digne-les-Bains. Le « Col de la porte entrouverte » au sein de la salle des paysages du musée et le « Col du deuxième jour » installée « hors les murs » sur la montagne dominant la ville de Digne-les-Bains, le Cousson.

Le « Col de la porte entrouverte », exposée à l'intérieur du musée prolonge la sculpture extérieure. Cette seconde ligne modulaire fabriquée du même bois, traverse la grande salle consacrée à la peinture de paysage du musée Gassendi. Comme au seuil d'une porte entrouverte, découvrant de nouvelles possibilités l'œuvre dessine un passage, un col, à l'intérieur du musée.

Les deux installations se répondent, elles surgissent dans un lieu, le transforment et nous en offrent une nouvelle lecture. Nous croisons nos perceptions d'un espace à l'autre, l'artiste dit vouloir « rouvrir et refermer la partie du monde où ses sculptures sont placées ». Ces deux œuvres

extérieure et intérieure dialoguent entre elles de la mémoire des sites qui les accueillent.

Ces structures, explique-t-il, mettent en lumière la résonance instinctive que nous pouvons ressentir avec le lieu, et pourtant cette dimension, ce lien ressenti avec un espace reste « infranchissable ». Pour l'artiste, la sculpture parvient à signifier une part de la réalité complexe dans laquelle nous vivons. Elle suggère le doute et l'incertitude auxquels nous sommes soumis, nous les humains.

Composée de vingt modules en bois de chêne, le même bois qui compose l'œuvre située sur le Cousson, espacés de 70 cm et formant un arc, cette œuvre est présentée dans la salle des paysages du musée Gassendi.

Dimensions : arc de 18,24 m, modules de 60x40x25cm espacés de 70 cm.

Le musée s'engage à :

- respecter la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France
- n'apporter aucune modification de nature à dénaturer l'œuvre
- suivre le protocole d'exposition remis par l'artiste

L'œuvre sera intégrée dans les collections du musée, au titre des collections « musée de France ».

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter cette donation qui viendra enrichir les collections municipales et autoriser madame le maire à signer tous les documents y afférents.



Mme THIEBLEMONT.- Dans la délibération numéro 18, on revient à Richard Nonas avec le « *Col de la porte entrouverte* », œuvre qui est installée dans la salle des paysages du musée Gassendi et qui prolonge ou qui est un peu en miroir, en quelque sorte, de l'œuvre du même artiste qui est située au Cousson et qui a déjà fait l'objet d'une donation.

La valeur d'assurance de cette œuvre exposée au musée Gassendi dans la salle des paysages est de 100 000 euros.

Le musée s'engage à respecter la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France : n'apporter aucune modification de nature à dénaturer l'œuvre ; suivre le protocole d'exposition remis par l'artiste.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter ces donations qui viendront enrichir les collections municipales et autoriser madame le maire à signer tous les documents y afférents.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions sur ces trois délibérations ?

Madame Gally, puis M. Reynaud.

Mme GALLY.- Je reprends : respecter la loi que vous venez d'énoncer, n'apporter aucune modification de nature à dénaturer l'œuvre, suivre le protocole d'exposition remis par l'artiste ; est-ce que cela veut dire les laisser *in situ* quand elles sont dans nos paysages et s'engager à les conserver *in situ* ?

Mme THIEBLEMONT.- Oui.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Reynaud.

M. REYNAUD.- Merci. Plusieurs petites questions.

Évidemment on oublie toujours « à cheval donné on ne regarde pas les dents », mais quand même, qu'est-ce qui justifie de telles donations ? Cela paraît pour le moins bizarre. Comment se fait l'enregistrement de ces donations d'un point de vue administratif ? J'aimerais bien connaître ce point. D'ailleurs pour le menhir symbole de Géoparc, est-ce qu'il a été enregistré au même titre que ces œuvres ?

Vous nous avez parlé de la valeur d'assurance de ces œuvres, qu'est-ce que coûte à la ville en termes de police d'assurance la protection de ces œuvres ?

Je vous remercie.

Mme THIEBLEMONT.- Le menhir, j'avoue que je ne sais pas, parce que c'est le Géoparc, mais on peut trouver une réponse, je suppose.

La police d'assurance, j'avoue que je ne sais pas non plus, mais je peux voir cela avec la conservatrice des musées qui peut nous donner l'information.

Sinon, vous demandez comment cela se passe. Justement, cela passe ici au conseil municipal pour le côté administratif de ces dons, de ces legs. Et comme je vous l'ai expliqué au début, c'est pour que ces œuvres soient inscrites en tant que collections des « musées de France ». Le musée Gassendi étant « musée de France », cela permet que ces œuvres soient répertoriées et tout ce que je vous ai indiqué tout à l'heure.

M. REYNAUD.- Justement, mon souci en posant ce genre de question, c'est pour les coûts futurs que cela peut générer pour la ville, que ce soit en termes de police d'assurance ou en termes d'entretien des lieux.

Mme THIEBLEMONT.- Pour l'instant, j'avoue que je n'ai pas de chiffres. Cette démarche est faite surtout pour éviter les problèmes administratifs au niveau des legs, savoir à qui cela appartient, etc. C'est aussi pour cela que je vous ai signalé à un moment qu'il est question peut-être d'acheter le sol sur lequel sont posées ces œuvres. Au niveau tarifs, cela ne vaut rien du tout, c'est juste pour qu'un jour, quand les artistes ne seront plus là ou autre, tout soit parfait au niveau administratif.

M. REYNAUD.- Je n'ai qu'une moitié de réponse.

Mme THIEBLEMONT.- Je ne peux pas vous dire combien cela va coûter d'entretenir ce qui est au Cousson ou des choses comme ça, mais je vais voir avec Nadine Gomez si elle a déjà une estimation de ces coûts.

M. REYNAUD.- Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Le menhir sur la place Général de Gaulle, ce n'est pas une œuvre d'art, c'est un monument qui est dédié à la mémoire de la Terre et qui a été mis en place dans une collaboration ville/agglomération/Unesco Géoparc.

Y a-t-il d'autres questions sur ces trois délibérations ? *[Pas de question]*

On vous apportera des réponses, il n'y a pas de souci.

S'il n'y a plus de questions, nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

19. DEMANDE DE PASSAGE EN COMMISSION SCIENTIFIQUE DES MUSEES DE FRANCE D'UN LOT DE 64 OBJETS DE LA MAISON ALEXANDRA DAVID-NEEL

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Au cours de sa vie, Alexandra David-Néel a rassemblé, lors de ses voyages, de nombreux objets originaires de l'Asie qui sont actuellement conservés à la Maison Alexandra David-Néel à Digne-les-Bains.

Après un premier ensemble d'objets entré au sein des collections Musée de France du musée Gassendi en novembre 2016, nous proposons aujourd'hui une série de 64 objets composés de xylogravures, de dessins, d'objets rituels et de cartes géographiques souvent annotées par Alexandra David-Néel. La partie cartographique est particulièrement remarquable s'agissant des documents lui ayant permis d'effectuer les voyages qui l'ont rendue célèbre.

Parmi les 16 xylogravures se trouvent des charmes de protection, imprimés à l'encre sur papier. Ils sont très populaires au Tibet et dans tout le monde himalayen, de par leur fonction puisque, selon la tradition, ils protègent ceux qui les possèdent.

Les 36 cartes, quant à elles, représentent les pays explorés par Alexandra David-Néel annotées elles aussi par certains de ses commentaires de préparation au voyage.

Enfin, les 12 objets restants regroupent en majorité des rosaires (objets rituels) ainsi que des dessins.

Ces objets seront reversés dans les collections Musée de France du musée Gassendi mais continueront à être exposés ou conservés à la Maison Alexandra David-Néel.

Le musée Gassendi s'engage à :

- respecter la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France
- n'apporter aucune modification de nature à dénaturer les œuvres

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à présenter ce lot à la prochaine commission scientifique régionale (CSR) le 7 avril 2021 afin que l'objet puisse intégrer les collections musées de France.



Mme THIEBLEMONT.- Il s'agit de reverser 64 objets rassemblés par Alexandra David-Néel au cours de ses voyages dans les collections « musées de France » du musée Gassendi, mais elles resteront exposées et conservées à la maison Alexandra David-Néel. Le musée s'engage à respecter la loi 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux « musées de France » et à n'apporter aucune modification de nature à dénaturer l'œuvre.

Là aussi, il était prévu de vous montrer quelques photos de ces 64 objets.

Ceci exposé, il vous est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à présenter ce lot à la prochaine commission scientifique régionale le 7 avril 2021 afin que l'objet puisse intégrer les collections « musées de France ».

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions sur cette délibération ?

[Pas d'intervention]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



20. DENOMINATION D'UNE ALLEE AU SQUARE ABEL BAYETTI

Madame Margaret MISSIMILLY rapporte :

En août 2019, lors du 75^e anniversaire du débarquement de Provence, le président de la République avait souhaité que les maires de France fassent vivre par le nom de nos rues et de nos places la mémoire de ceux qui, venus de son empire colonial, ont donné leur vie pour la Libération de notre pays en 1944-1945.

Gérard Pierre-Rose (1913-1944) fut de ceux-là.

Né à Fort-de-France en Martinique, il doit quitter son île après de belles études secondaires pour suivre une classe préparatoire à Paris au lycée Louis-le-Grand, puis une préparation militaire supérieure à l'école militaire de Saint-Maixent, dont il sort avec le grade de sous-lieutenant.

Après avoir servi dans l'infanterie coloniale en Afrique Occidentale Française, il est rapatrié en métropole en 1942 et démobilisé.

Débute alors son engagement dans la Résistance, d'abord dans le Dauphiné, puis comme instructeur à l'École nationale des cadres du maquis dans le Jura. En 1943, il arrive dans notre département pour former militairement, intellectuellement et moralement les jeunes maquisards. Début 1944, celui qu'on appelle « Prince » ou « Manfred » devient dans les vallées de l'Asse chef du maquis « Fort-de-France », un nom qui croise ses origines et le symbole. Après le 6 juin 1944, il organise les combats contre l'armée d'occupation allemande le long de la route reliant Digne à Nice. Mais il est arrêté à Mézel avec le capitaine Victor Arnoux, militaire en retraite. Harcelés par les maquisards qui tentent de les libérer, les deux hommes sont abattus par les Allemands le 18 juillet 1944 au lieu-dit la Barre d'Auran, entre Norante et Barrême.

Après Mézel et Barrême, la mémoire de ce combattant venu d'outre-mer mérite d'être honorée dans notre ville. Une allée piétonne du square Abel Bayetti, desservant la stèle dédiée à la Première Armée Française et reliant le parc au parking de la piscine, peut recevoir son nom.

Il vous est donc demandé d'approuver la dénomination « allée Gérard Pierre-Rose ».

<p>LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

**21. CLASSE DE DECOUVERTE 2021 - ECOLE PRIMAIRE JOSEPH REINACH
- MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Monsieur Pierre-Bernard SANCHEZ rapporte :

L'école primaire Joseph Reinach souhaite organiser une classe de découverte pour deux classes, soit 21 élèves, du 25 au 28 mai 2021 au centre musical rural, dans la commune d'Auzet.

Ce séjour éducatif organisé par le personnel enseignant entre dans le cadre du projet d'école.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Séjour + activité :	2 765,50 €	Commune :	2 100,00 €
Transport :	300,00 €	Parents d'élèves :	840,00 €
		Coopérative scolaire :	125,50 €
TOTAL :	3 065,50 €	TOTAL :	3 065,50 €

Il vous est demandé d'autoriser le maire ou son représentant à participer au financement du projet de classe de découverte sur la base de 25 euros par enfant et par jour.

Cette participation sera versée à l'issue du séjour sur présentation d'une facture.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le code fonctionnel 255 du budget primitif 2021.

◆◆◆

M. SANCHEZ.- Il y a une coquille dans la délibération initiale : il est indiqué « l'école primaire des Arches », or c'est l'école Joseph Reinach qui souhaite organiser une classe de découverte.

Il vous est demandé d'autoriser le maire ou son représentant à participer au financement du projet de classe de découverte sur la base de 25 euros par enfant et par jour.

Cette participation sera versée à l'issue du séjour sur présentation d'une facture.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le code fonctionnel 255 du budget primitif 2021.

Bien sûr en souhaitant que cette classe de découverte puisse se réaliser, que le protocole sanitaire ne puisse pas l'empêcher.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Honnorat.

Mme HONNORAT.- Merci. Je trouve que ce projet est très intéressant et je suis très heureuse de voir que les enfants vont pouvoir faire cette classe de découverte, mais il y a une question : il me semblait qu'au mois de janvier, nous avons voté toutes les subventions pour les écoles et pour les classes de découverte. C'est une question : est-ce qu'elle n'était pas déjà prévue, puisqu'en janvier une subvention a été votée ?

M. SANCHEZ.- Ce qui avait été voté au mois de janvier, c'est le montant de la participation, à savoir 25 euros par enfant et par jour, mais cela n'avait pas été déterminé puisque, si ma mémoire est bonne, la question de savoir s'il serait nécessaire de faire des classes découverte m'avait été posée.

Mme HONNORAT.- La subvention n'a donc pas été mise dans le budget 2021 au départ ? On a voté les subventions aux classes découverte sur le budget 2021, c'est pour cela que je pose la question. Par contre, je suis ravie que ces enfants puissent faire cette classe découverte.

M. KUHN.- Ce n'est pas une subvention, c'est une participation de la ville et les crédits sont bien prévus au budget 2021, rassurez-vous.

Mme HONNORAT.- Cela fait partie du budget 2021 que nous avons voté, ou non, en janvier 2021 ?

M. KUHN.- Oui, cela a bien été prévu.

Mme HONNORAT.- D'accord, merci.

Mme LE MAIRE.- D'autres questions ? *[Pas d'autre question]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

22. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

La loi ALUR prévoit que les communautés d'agglomération non encore compétentes en matière de PLU après le 27 mars 2017 le deviennent de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté d'agglomération, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes expriment une minorité de blocage dans les trois mois précédents le transfert automatique de compétence.

Le territoire de Provence Alpes Agglomération (PAA), constitué de quarante-six communes, se couvre progressivement de documents d'urbanisme. Vingt et une communes sont dotées d'un PLU, cinq possèdent une carte communale et vingt communes restent au règlement national d'urbanisme (RNU).

La ville de Digne-les-Bains est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 26 mars 2009 et modifié pour la dernière fois le 20 juin 2013.

Le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de l'agglomération. Les dispositions des PLU et cartes communales resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLU. Toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Les maires de l'agglomération interrogés sur cette thématique, souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale. Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux et intercommunaux, ou pourra avoir lieu spontanément et volontairement après délibération de l'agglomération.

Il est rappelé que la minorité de blocage a été déjà appliquée lors de l'entrée en vigueur du mécanisme de transfert prévu par la loi ALUR le 27 mars 2017.

Provence Alpes Agglomération par délibération du 5 avril 2018 a lancé l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCoT), ce dernier sera arrêté en 2023, ainsi que de son plan local de l'habitat (PLH) qui lui, sera arrêté en 2021.

La ville de Digne-les-Bains souhaite un phasage pour l'élaboration des différents documents d'urbanisme et de planification, c'est pourquoi un transfert de la compétence urbanisme à Provence Alpes Agglomération n'est pas encore opportun.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- de décider de s'opposer au transfert de la compétence PLU à Provence Alpes Agglomération.



Mme VOLLAIRE.- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, de 2014 prévoyait un transfert de la compétence PLU ou assimilée à l'agglomération de plein droit après le 27 mars 2017.

Toutefois, une minorité de blocage est prévue : 20 % de la population ou 25 % des communes qui représentent environ 9 000 habitants.

Les maires des autres communes de Provence Alpes Agglomération souhaitent majoritairement que cette compétence reste communale.

Par solidarité et vu que la mise en place du plan local de l'habitat en 2021 et du SCoT (schéma de cohérence territoriale) en 2023 sont en cours, il ne nous apparaît pas opportun de transférer la compétence urbanisme à Provence Alpes Agglomération.

Au vu de ces éléments, il est proposé de décider de s'opposer au transfert de la compétence PLU à Provence Alpes Agglomération.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Madame Gally.

Mme GALLY.- Une remarque sur le fait que je suis plutôt pour que cela passe à PAA, parce qu'en ce moment il y a les discussions autour du plan alimentaire territorial et on se rend bien compte que les maires ont quelquefois beaucoup de mal à résister au poids de leurs administrés dans la gestion du territoire et à refuser par exemple de rendre constructibles des terrains alors qu'il faudrait les réserver pour des surfaces agricoles.

Dans ce sens, je trouve que c'est peut-être les décharger d'un pouvoir auquel ils tiennent énormément, mais pour l'aménagement du territoire c'est peut-être plus simple à pratiquer si c'est à un échelon supérieur.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ?

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
MOINS 2 ABSTENTIONS (Mme GALLY - M. BREST)

□□□□

23. MISE EN CONFORMITE DU PLAN D'EAU DES FERREOLS - DEMANDES DE SUBVENTIONS - MODIFICATIONS

M. Damien MOULARD rapporte :

Par délibération n° 22 du conseil municipal du 23 juillet 2020, vous avez adopté un plan de financement prévisionnel relatif à la mise aux normes du plan d'eau des Ferréols.

Cependant, le maître d'œuvre missionné par la collectivité a affiné le projet sur les aspects techniques et ses conséquences financières. Pour pouvoir permettre l'ouverture du plan d'eau durant cet été, une première tranche de travaux va être effectuée prochainement. Elle sera suivie d'une seconde tranche dès cet automne pour terminer l'ensemble de la mise en conformité.

Le projet global proposé est dorénavant évalué à 2 199 317 € HT (y compris la maîtrise d'œuvre) et la commune dispose maintenant de nouvelles opportunités de financement.

Les recherches de subventions sont évolutives, rien n'est figé. L'objectif de la ville est de réduire sa part d'autofinancement.

La commune peut maintenant se saisir de la possibilité offerte par le contrat départemental de solidarité territoriale du département mais aussi de la dotation d'équipements des territoires ruraux pour bénéficier de subventions complémentaires.

Il vous est donc proposé de modifier le plan de financement initial et de le remplacer par le suivant :

	Assiette DETR correspondant à la 1 ^{er} tranche de travaux de mise en conformité		Assiette DSIL correspondant à la 2 ^{ème} tranche de travaux de mise en conformité		Assiette globale du projet (= coût global du projet)	
	408 538 €		1 790 779 €		2 199 317 €	
	18,58%		81,42%		100%	
ETAT (DSIL)			800 000,00 €	44,674%	800 000,00 €	36,375%
ETAT (DETR)	200 000,00 €	48,955%			200 000,00 €	9,094%
Conseil régional Provence Alpes-Côte d'Azur	40 261,00 €	9,855%	176 475,00 €	9,855%	216 736,00 €	9,855%
Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence	40 853,00 €	10,000%	179 078,00 €	10,000%	219 931,00 €	10,000%
Autofinancement	127 424,00 €	31,190%	635 226,00 €	35,472%	762 650,00 €	34,677%
TOTAL	408 538,00 €	100,000%	1 790 779,00 €	100,001%	2 199 317,00 €	100,000%

Aussi, il vous est proposé :

- de valider le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ainsi qu'auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local, la subvention de la région étant acquise ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'obtention de ces subventions et notamment le futur contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023.



M. MOULARD.- Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en juillet 2020 vous avez adopté un plan de financement prévisionnel relatif à la mise aux normes du plan d'eau des Ferréols. Le maître d'œuvre que nous avons missionné a affiné le projet sur les aspects financiers et techniques.

Le projet global est maintenant évalué à 2 199 317 euros, il est en baisse de 33 125 euros, mais la commune dispose maintenant de nouvelles opportunités de financement.

Vous savez que les recherches de subventions sont évolutives, rien n'est figé. L'objectif de la ville est naturellement de réduire sa part d'autofinancement.

Entre juillet et avril 2021, la part de la ville sur ce projet baisse de 249 792 euros, passant d'un autofinancement de 45 % à 34 %.

Maintenant la ville de Digne-les-Bains peut non seulement se saisir de la possibilité offerte par le conseil départemental, mais aussi d'une nouvelle subvention de l'État.

Il vous est donc proposé de modifier le plan de financement initial en conséquence.

Aussi, il vous est proposé de valider le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus ; d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ainsi qu'auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local, la subvention de la région étant acquise ; d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'obtention de ces subventions et notamment le futur contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023.

Mme LE MAIRE.- Merci, Damien.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur Reynaud, puis M. Catillon.

M. REYNAUD.- Vous nous demandez de voter un budget, pourquoi pas, le seul problème c'est qu'on ne sait pas ce qu'on vote, parce que toutes ces sommes vont être attribuées à certains types d'ouvrages, à certaines options d'aménagement, et moi je voterai pour ou contre des options d'aménagement, mais voter d'abord pour les crédits, cela me paraît quelque chose d'anticipé. Je préférerais qu'on procède différemment, d'abord on sait ce qu'on va faire ou pas, et ensuite on budgète.

Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Pierre Catillon, posez votre question aussi, Damien répondra à l'ensemble.

M. CATILLON.- Merci. Plusieurs choses.

Cela coûte moins cher à la collectivité, c'est une bonne chose. Par contre, quelles seront les modifications que nous demande le maître d'œuvre ? C'est intéressant d'avoir ce débat. Et question peut-être un peu plus politique, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a un collectif qui s'est créé sur ce sujet à Digne ; même si je regrette de ne pas savoir qui est au sein de ce collectif et qui s'en occupe, quel est votre positionnement sur ce collectif ?

M. MOULARD.- Que de questions ! C'est tout à fait normal puisque je sais que les Dignois, vous et nous sommes profondément attachés au plan d'eau.

J'ai envie de citer René Char quand je vous entends : « *L'impossible, nous ne l'atteignons pas, mais il nous sert de lanterne* ».

Que vous dire ? Il s'agit là d'une demande de subvention, mais je peux vous apporter quelques précisions, Monsieur Reynaud, sur le futur plan d'eau.

L'objectif de la mairie est de se conformer au décret 2019-299 pour que nous puissions continuer à utiliser le plan d'eau dans de meilleures conditions. Si la mairie n'investissait pas 2 199 000 euros, le plan d'eau serait fermé. C'est donc une obligation légale qui doit répondre à trois critères précis. L'article 1332-49 : l'eau doit être renouvelée en moins de 12 heures ; les accès aux plages sont interdits aux animaux ainsi que le bassin ; interdiction de chlorer. Voilà les règles générales.

Il y avait plusieurs possibilités. Je vais entrer dans le détail pour essayer de démystifier et répondre aux questions et aux rumeurs folles qui circulent.

Il y avait plusieurs possibilités. Soit on sort de ce décret avec un bassin qui ferait plus de 10 000 mètres carrés. Si nous sortons de ce décret, selon notre maître d'œuvre - cette

même personne qui s'était occupée de la création du plan d'eau en 1990, on peut donc à mon avis lui faire entièrement confiance - on avait un surcoût de 1 000 000 euros. Il fallait étanchéifier le bassin en aval, il y avait déjà 1 000 000 euros supplémentaires.

Ensuite, comme il faut renouveler l'eau toutes les 12 heures avec une surface supérieure à 10 000 mètres carrés, il aurait fallu fermer et vidanger entre trois et quatre fois dans la saison.

Troisième point, et je sais que vous êtes fortement attaché à cet aspect-là des choses, Monsieur Reynaud, il aurait fallu couper des arbres.

Quatrième point, il aurait fallu diminuer drastiquement les plages. On se rend bien compte que les Dignois sont attachés au plan d'eau, ils aiment se baigner, ils apprécient de se baigner, mais ils préfèrent se prélasser sur les plages. Aussi, avec des plages plus réduites, une surface d'eau plus importante, on aurait la possibilité de n'avoir plus que 400 personnes *in situ* en même temps au plan d'eau, avec un plan d'eau de 10 000 mètres carrés. Cela nous semblait inenvisageable.

Voilà pourquoi nous avons choisi cette solution technique qui nous semble la plus appropriée.

Je pense que vous êtes attachés au plan d'eau, nous aussi, vous pouvez nous faire confiance pour ne pas changer la philosophie de cet endroit unique, magnifique. Nous allons réussir à améliorer encore, nous l'espérons, cet endroit auquel les Dignois sont fort attachés.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Reynaud, vous voulez ré-intervenir ? Je vous en prie.

M. REYNAUD.- Merci, Monsieur Moulard, de nous donner ces précisions, mais en tant que représentant d'une bonne partie des Dignois, j'aurais au minimum aimé un croquis, un projet où l'on voit ce qui va se passer. Je crois sur parole ce que vous nous dites, mais on ne sait pas ce qu'il va y avoir. Pour moi c'est dommage.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Merci.

Pour rebondir sur ce qu'a dit Patrice Reynaud, il est évident que nous sommes toujours disposés à abonder dans le sens d'une demande de subvention, c'est clair. Au demeurant, je souscris à ce que vient de dire Patrice, c'est-à-dire qu'en contrepartie on aimerait quand même une fois pour toutes que vous nous proposiez des choses précises, parce qu'il faut vous faire confiance, mais on est toujours dans le flou artistique.

S'agissant des solutions techniques, même si on est obligé de vous faire confiance, on aurait aimé avoir différentes possibilités. Vous nous avez parlé l'autre fois du Bio-UV, ce qui est tout à fait intéressant pour les petites surfaces ; vous savez aussi qu'il y a aujourd'hui des systèmes de purification de l'eau tout fait compatibles avec les traditions écologiques, où l'on filtre l'eau et où on rejette de l'eau tout à fait correcte.

On ne connaît pas le maître d'œuvre, on ne sait pas les alternatives entre un point A, un point B, un point C, et c'est vrai que vu la polémique qui existe actuellement avec un collectif dont on a entendu parler nous aussi, je pense qu'il aurait été bien dans le cadre d'une transparence nécessaire à un débat sur un sujet aussi épineux que le plan d'eau,

parce que nous y sommes tous attachés, je pense qu'il aurait été bien que vous soyez clairs et didactiques. Je souscris à ce qu'a dit Patrice Reynaud.

Merci.

M. MOULARD.- J'entends ces remarques. Par contre, un simulacre de participation ne nous semblait pas opportun. C'est la première chose. Pourquoi ? Parce que nous sommes pressés. Là, nous mettons tout en œuvre, nous travaillons tous les jours pour que le plan d'eau ouvre dans de meilleures conditions dès cet été et nous n'avons absolument pas de temps à perdre. Une fois que la saison sera passée, on pourra se poser, néanmoins l'objectif de la municipalité est d'ouvrir dès cet été, dès le mois de juin le plan d'eau dans les meilleures conditions possibles.

M. KUHN.- Pour compléter ce que vient de dire Damien, il faut bien comprendre qu'il s'agit d'un projet en deux tranches. La première tranche qui va se dérouler cette année, c'est ce dont parle Damien, est une tranche qui est urgente pour qu'on n'ait pas cette épée de Damoclès qui finisse par nous tomber dessus et aboutir à une fermeture du plan d'eau. Nous faisons des travaux techniques, nous faisons des travaux urgents pour que l'ARS ne ferme pas le plan d'eau. Le plus gros des aménagements de plage, etc., aura lieu l'année prochaine. Là, il y aura une communication qui sera faite, une présentation qui sera faite, et on est déjà en train d'y travailler puisque le maître d'œuvre a été recruté pour les deux tranches.

On est vraiment dans une situation d'urgence. C'est une tranche qui est technique, qui est essentiellement liée aux exigences de la réglementation de façon qu'on garantisse que le plan d'eau sera bien ouvert cet été, puisque c'est notre objectif pour l'instant. Après, il y aura la deuxième tranche sur laquelle il y aura bien entendu des informations et une communication.

Mme LE MAIRE.- Oui, Monsieur Reynaud ?

M. REYNAUD.- Ce ne sera pas long, c'est juste pour remercier M. Damien Moulard de sa façon dont il conçoit la démocratie : on est pressé, donc vous la fermez, on a autre chose à faire. Merci !

Mme LE MAIRE.- Monsieur Brest.

M. BREST.- La fois précédente, quand nous avons parlé du plan d'eau, nous avons insisté sur l'absence d'impact le plus possible sur l'environnement et le milieu. Je n'ai rien entendu de ce sujet-là et c'est vrai que si cette municipalité a voté à l'unanimité la transition écologique, ou plutôt une motion concernant l'urgence climatique et avec toute la question de la biodiversité, je crois que c'est là que se pose la question, on va voir si toutes les prises de décision sont en cohérence avec cela.

On attend, en tout cas moi j'attends que quelque chose soit dit et démontré quant à l'innocuité concernant le milieu et l'environnement.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Merci. Pour terminer le débat et pour répondre à M. Kuhn, je suis tout à fait d'accord avec vous qu'il était urgent de mettre aux normes, mais par contre ce problème d'eau chlorée et de mise aux normes avec la date butoir, elle est bien antérieure

à ces mois-ci. Gouverner c'est prévoir et on peut regretter en tout cas un manque d'anticipation dans la gestion précédente.

Mme LE MAIRE.- Je pense que si les choses étaient aussi simples, on éviterait peut-être ce genre de remarques qui sont gratuites et on le comprend dans le contexte.

Je vais maintenant vous demander de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 2 ABSTENTIONS (Mme GALLY - M. BREST)</p>



Je vous remercie.

Je vais donner la parole à Sandra Raponi pour une motion déposée par le groupe « Ensemble pour Digne-les-Bains » portant sur la création d'une commission municipale sur la sécurité.

24. MOTION N° 1 DEPOSEE PAR LE GROUPE « ENSEMBLE POUR DIGNE-LES-BAINS » PORTANT SUR LA CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE SUR LA SECURITE

Madame Sandra RAPONI rapporte :

La lutte contre l'insécurité, malheureusement bien présente dans notre ville, doit concerner l'ensemble des élus de ce conseil municipal.

C'est dans ce sens que nous vous proposons, comme cela est déjà le cas pour d'autres thématiques, de créer une commission municipale ayant pour thématique la sécurité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, nous vous proposons de créer une commission interne au conseil municipal ; une commission à caractère permanent pour la durée du mandat, chargée d'émettre des propositions et des avis sur les dossiers qui lui sont soumis.

Cette commission présidée par le maire sera constituée, comme c'est le cas d'autres commissions de notre conseil, de dix membres (six de la majorité, et un représentant de chaque groupe minoritaire soit quatre élus).

Le ou la vice-président(e) de la commission sera élu(e) lors de la première séance de ladite commission.

Le président ou le vice-président convoquera la commission aussi souvent que nécessaire et *a minima* quatre fois par an.

Au vu de la présente motion, nous vous proposons donc d'autoriser la création de cette commission et de permettre l'appel à candidature dès aujourd'hui pour sa composition

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ?

Oui, Monsieur Brest.

M. BREST.- Merci. Pour ce qui nous concerne, nous voterons oui si on peut intégrer trois amendements dans cette proposition.

Le premier amendement porte sur l'intitulé même de la commission qui prendrait le nom de « commission municipale sur la sécurité et le vivre ensemble », parce qu'il nous paraît nécessaire de mettre en évidence que la question de la sécurité normalement est basée sur des éléments objectifs, mais le sentiment d'insécurité est aussi quelque chose qui est à prendre en compte, en tout cas même dans les modes relationnels qui peuvent exister entre différentes personnes dans un quartier, différentes générations qui peuvent essayer de cohabiter. La question du vivre ensemble nous paraît donc aussi importante et accompagnant complètement la notion de sécurité.

Nous voudrions aussi que soit ajouté à la composition de la commission un collègue de citoyens. Pour nous, la démocratie est importante, on pense que les citoyens peuvent s'exprimer sur la manière dont ils voient la vie, la convivialité qu'on peut trouver éventuellement dans leur cité.

Ensuite la présidence, de fait elle revient au maire bien sûr, mais ce serait intéressant que ce soit un citoyen qui soit élu par ses pairs, le vice-président serait issu du collège des citoyens.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Madame Raponi.

Mme RAPONI.- Je tenais à préciser concernant la création de cette commission sur la sécurité, que c'est sur la sécurité au sens large ; l'insécurité ou le sentiment d'insécurité pour certains, que les gens peuvent connaître, mais cela concerne aussi la sécurité routière, notamment avec le positionnement des passages cloutés. C'est vraiment au sens large et cela ne s'arrête pas aux actes de délinquance, de vol ou d'agression, il faut que ce soit vraiment abordé dans un sens beaucoup plus large au niveau de la ville.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ?

Je donne la parole à M. Kuhn.

M. KUHN.- Désolé, cela va être un petit peu long.

La lutte contre l'insécurité est bien sûr une préoccupation permanente de la municipalité.

Elle se traduit et se traduira de nombreuses manières :

1) L'existence d'un service de police municipale, composé comme suit :

- 1 chef du service
- 1 adjoint à la chef du service
- 5 policiers municipaux
- 2 agents de surveillance de la voie publique
- 1 collaboratrice du service « mutualisée »
- 4 agents de surveillance des écoles

La réflexion sur l'évolution de ce service est en cours et ce, afin de le doter de moyens supplémentaires (c'est ce que nous avons promis dans notre programme), y compris en effectifs ; nous y reviendrons dès que le cheminement interne du projet, notamment avec les agents du service eux-mêmes et aussi avec les instances paritaires, aura pu être mené à terme. C'est une affaire de semaines.

2) La mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection dans la commune, actuellement composé de quarante caméras. Les trente-huit caméras du parking Gassendi vont prochainement être raccordées au réseau. Ainsi, d'ici quelques semaines, il y aura environ quatre-vingts caméras de vidéoprotection dans la ville. Les images sont retransmises en direct au bureau sécurisé de la police municipale via deux grands écrans et PC, et bientôt quatre grands écrans et PC, notamment pour faire face à l'afflux d'images issues de la surveillance du parking. Une extension régulière de ce réseau est d'ores et déjà en cours de réflexion (il y aura une extension chaque année) tout comme le report d'images à l'hôtel de police demandé par madame la commissaire.

3) L'installation et le suivi d'un conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR) chargé de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD). Il réunit, pour notre ville, l'ensemble des acteurs prenant part à l'application des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le CLSPD est créé par le décret du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui le rend obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants. Suite au décret du 6 mai 2016 portant modification de dispositions relatives à la prévention de la délinquance, les maires ont désormais la possibilité d'inscrire la radicalisation au menu de la concertation locale. C'est ce que nous avons fait.

Le CLSPDR vient d'être installé dans notre ville et a adopté un programme d'actions très ambitieux autour de cinq thématiques :

- le vivre ensemble
- les jeunes
- les violences intrafamiliales
- la prévention de la radicalisation
- la vigilance et les actualités (cette thématique a été demandée expressément par le procureur de la République)

Le CLSPD comporte aussi un conseil citoyen.

C'est cette instance qui réclame tous nos efforts afin de mobiliser, coordonner et mener à bien des actions destinées à renforcer la sécurité, à lutter contre l'incivisme et plus généralement tous les troubles à l'ordre public.

Je rappelle que les missions des policiers municipaux sont étroitement encadrées par la loi : l'agent de police municipale exécute les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique. L'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) est un agent municipal de la filière technique ou administrative agréé par le procureur de la République. Il est rattaché au responsable de service de police municipale, constate par procès-verbal les infractions et les contraventions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules et participe également à des missions de prévention aux abords des établissements scolaires et autres lieux publics.

Seules la police nationale et la gendarmerie ont des pouvoirs d'investigations, d'enquête et d'arrestation, dans les domaines suivants :

- la sécurité des personnes, des biens et des institutions
- le contrôle des flux migratoires entrant et sortant du pays et la lutte contre l'immigration clandestine
- le maintien et/ou le rétablissement de l'ordre public
- la lutte contre la menace terroriste intérieure et extérieure
- la lutte contre le crime organisé, la grande délinquance et le trafic de stupéfiants

Notre police municipale et la police nationale travaillent souvent en coordination et notre police municipale fait remonter de nombreuses informations et signalements à la police nationale.

Nous nous sommes engagés à renforcer encore ces collaborations et le maire ne manque pas une occasion de demander que les moyens de la police nationale soient renforcés dans notre ville. Ceci a pour effet jusqu'à présent la mise en place de renforts ponctuels, notamment par les forces « Sentinelle », ainsi que la modification des services pour assurer une présence policière à certaines heures. Malheureusement, une augmentation des effectifs ne semble toujours pas à l'ordre du jour. Nous continuerons néanmoins de la réclamer, notamment dans le cadre du CLSPDR. De même, l'évolution des effectifs de la police municipale sera l'occasion de demander à l'État une augmentation similaire de ses moyens.

Créer, en plus de toutes ces instances et moyens, une commission municipale consacrée à la sécurité ne nous semble donc pas opportun, pour les raisons suivantes :

- les services doivent être mobilisés sur les axes qui viennent d'être développés, et je vous prie de croire qu'il y a du travail ;
- les responsabilités et missions sont clairement détaillées par la loi et chacun est dans son rôle ;
- toute amélioration et action visant à renforcer la sécurité, à lutter contre tout type de délinquance et d'incivisme passe par le travail en commun au sein du CLSPDR et notamment par la coordination entre nos forces de police et par le renforcement de notre réseau de vidéoprotection.

Merci de m'avoir écouté jusqu'à la fin.

Mme LE MAIRE.- Oui, Madame Honnorat.

Mme HONNORAT.- Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, nous dire quelle est la formation des agents qui forment la police municipale, d'une part, et, d'autre part, il me semble bien, et je l'ai lu, que la police municipale était tout à fait dans son droit de faire des interpellations et de passer des menottes. J'aimerais que vous puissiez me répondre.

Merci.

M. KUHN.- Les seuls cas d'interpellation où la police municipale est justifiée, c'est le flagrant délit. Dans ce cas, en effet, ils peuvent prêter main-forte et ils sont autorisés par le Code pénal. Ce sont les seuls cas. Ils n'ont pas de pouvoir d'investigations, ils ne peuvent pas faire des enquêtes, c'est vraiment dévolu à la police nationale, c'est pour cela qu'on les fait travailler ensemble, pour que lorsque la police municipale a des indices, lorsqu'elle a des informations, lorsqu'elle a des images, elle les transmette à la police nationale qui elle, est habilitée à faire des enquêtes et à agir.

Mme HONNORAT.- Je suis d'accord, mais je donne un exemple tout simple : s'il se passe quelque chose sur le boulevard Gassendi, c'est un flagrant délit et la police municipale peut très bien faire une interpellation de la personne qui est concernée. On est d'accord ?

M. KUHN.- J'ai déjà vu des policiers municipaux ceinturer un voleur à la sauvette qui venait de voler son sac à une dame âgée ; le ceinturer pour l'immobiliser, mais ensuite, c'est la police nationale qui vient l'interpeller. Ils ne peuvent que l'immobiliser, ils ne peuvent pas l'arrêter.

Mme HONNORAT.- Merci. Et quant à la formation de la police municipale ?

M. KUHN.- C'est une formation très complète qui dure plusieurs semaines, voire plusieurs mois quand ils réussissent le concours. C'est d'ailleurs très handicapant, parce que quand on recrute un policier municipal, on le recrute pour le voir partir en formation. Nous, dans le processus de recrutement qu'on souhaite mettre en œuvre, on regardera aussi les candidatures de jeunes qui viennent de réussir le concours bien sûr, mais on préférerait recruter des policiers municipaux par mutation qui ont déjà fait la formation. C'est une formation très complète.

Mme HONNORAT.- Merci.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Raponi.

Mme RAPONI.- Pour répondre à M. Kuhn, merci pour toutes ces explications. Cependant, la demande de création d'une commission n'est en aucun cas pour remplacer celles qui sont déjà existantes bien entendu, mais uniquement déjà pour qu'au sein du conseil municipal nous puissions tous participer, tout simplement, et être informés aussi sur la sécurité de la ville. En l'occurrence nous sommes souvent amenés à voter des budgets, les orientations politiques de la ville, et nous souhaiterions pouvoir les voter en toute connaissance de cause à ce jour. C'est pour cela que cette création nous semble opportune, que chaque membre de l'opposition, en tout cas de chaque groupe d'opposition puisse participer aussi à cette commission en fonction des orientations forcément budgétaires mais aussi politiques de la ville que nous aurons à voter dans les prochains conseils municipaux.

M. KUHN.- On veut vraiment faire le travail du CLSPDR. C'est là que se passent les choses, c'est là qu'on a le dialogue avec l'État, avec le procureur, c'est là qu'on peut partager les données. C'est important aussi d'avoir des informations.

Quand notre police municipale travaille sur certains sujets, qu'on est dans des périodes un peu compliquées comme la fin d'année par exemple, le fait de ne pas avoir de données, de ne pas avoir d'échanges structurés, parce que le CLSPDR n'était pas installé, maintenant il l'est, cela nous a énormément handicapés.

J'entends votre souhait, votre volonté de participer, mais aujourd'hui c'est vraiment un gros travail, croyez-moi, que mène Céline, un gros travail, on est vraiment axé sur le fait de mettre en œuvre et de faire travailler l'ensemble des instances de ce CLSPDR.

Je pense qu'on pourra en reparler, on pourra y revenir, parce que le conseil municipal a droit d'être informé d'un certain nombre d'éléments, même si quelquefois les données sont confidentielles, on ne peut pas les divulguer, mais il y a un travail qui est en train de commencer, laissez-nous un peu de temps. Si on n'y arrive pas, cela peut se produire qu'on n'y arrive pas, on reviendra sur ce sujet de la commission, mais aujourd'hui on veut vraiment se concentrer sur cet effort important du CLSPDR.

Cela a représenté un travail énorme à Céline et au service pour arriver à l'installer, c'est nous qui devons le faire vivre, c'est nous qui devons travailler, c'est nous qui devons faire en sorte que le dialogue existe et que madame le maire puisse obtenir cette contrepartie d'augmentation des moyens, d'augmentation des effectifs de la police nationale, c'est à travers le CLSPDR qu'on y arrivera. Il y a sûrement beaucoup d'autres choses à faire, j'en suis d'accord, mais on ne peut pas pour l'instant être partout.

Mme LE MAIRE.- Cela fait doublon en quelque sorte, et avec une structure qui est beaucoup plus constituée, avec le procureur et avec tous les éléments nécessaires qui interviennent dans ces domaines-là.

Monsieur Brest, vous voulez intervenir ?

M. BREST.- Merci pour toutes ces explications. Il y a beaucoup d'éléments que je n'avais pas. Mais pour autant, sur la question de la désignation ou de la participation des citoyens, cela se passe comment ?

Mme OGGERO-BAKRI.- Dans le cadre du CLSPDR, de très nombreuses associations sont représentées. Le conseil citoyen est représenté. La voix des citoyens est entendue sur les problématiques que nous vous avons exposées. L'idée est de travailler avec des personnes qui maîtrisent déjà les sujets. Faire une commission pour discuter entre nous dans le cadre de la sécurité, il n'y a pas de décision unilatérale, toutes les décisions sont prises de concert. Sans l'aval du CLSPDR de l'ancien contrat, la ville de Digne n'aurait pas eu de vidéoprotection.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que ce n'est pas uniquement l'équipe municipale qui décide, pas du tout, ce sont les partenaires et on travaille avec des associations, des bénévoles d'associations, des citoyens et aussi des instances.

Mme LE MAIRE.- Je vais vous proposer de passer au vote.

LA MOTION N° 1, MISE AUX VOIX, EST REJETEE A LA MAJORITE
5 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD - Mme HONNORAT -
M. PILMANN) ET 2 VOIX POUR (Mme RAPONI - M. CATILLON)

□□□□

25. MOTION N° 2 DEPOSEE PAR LE GROUPE « ENSEMBLE POUR DIGNE-LES-BAINS » PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE A DIGNE-LES-BAINS

Monsieur Pierre CATILLON rapporte :

Nous savons tous que la mobilité de notre jeunesse est une problématique majeure dans notre département. Ce manque de mobilité est un frein notamment pour la recherche d'emploi.

Nous vous proposons donc de mettre en place dans notre commune un pacte gagnant-gagnant entre la commune et notre jeunesse. Ainsi les jeunes pourraient, en échange d'heures de travail pour la collectivité, accéder à un financement pour une partie de leur permis de conduire.

Nous connaissons le dispositif « coup de pouce permis » mis en place par le CCAS, mais il nous semble aujourd'hui trop restrictif. D'autre part, il ne demande pas de « contrepartie » à notre jeunesse.

Nous restons intimement persuadés que si tout travail mérite salaire, tout « salaire » mérite travail. C'est le cœur même de cette proposition.

À travers cette motion, donnons un coup de pouce à la jeunesse de notre territoire.

◆◆◆

M. CATILLON.- La deuxième motion concerne la bourse au permis de conduire. Je ne vais pas la lire dans son entièreté mais la développer à l'oral.

On est parti d'un constat simple que, je pense, on partage tous : pour les jeunes de notre territoire, un des premiers freins à l'embauche, c'est la non-mobilité. L'objectif n'est pas de remplacer les transports en commun, mais c'est un fait, sans moyen de locomotion individuel, c'est très compliqué d'accéder à l'emploi. La problématique est le coût du permis de conduire qui est extrêmement important pour certains de nos jeunes.

Ce qui est proposé, c'est un pacte donnant-donnant et de fait gagnant-gagnant entre la collectivité et les jeunes qui pourraient bénéficier de cette bourse. On est bien conscient de ce qui s'appelle le « coup de pouce permis de conduire » du CCAS ; ma question n'est pas de le remettre en cause, mais de dire que déjà c'est une somme qui nous semble assez faible, intéressante dans certains cas mais assez faible, et dont les critères

malheureusement sont beaucoup trop restrictifs à nos yeux. Cela permet aussi d'avoir le retour de ce que la droite appelle la « valeur travail », ce qui permet à un moment donné, quand on a de l'argent, en échange on participe à la vie de la collectivité.

Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur Reynaud.

M. REYNAUD.- C'est bien de vouloir aider les jeunes, c'est évident, mais enfin pour le permis de conduire il y a déjà pas mal d'aides qui sont prévues, même je pense que la mairie a un petit volet là-dessus, vous rectifierez si je me trompe. Il y a la Mission locale pour les jeunes et le Pôle emploi qui font déjà des efforts.

Ensuite, un permis de conduire c'est bien joli, mais cela implique la possession d'un véhicule, cela implique des frais, quand on n'est déjà pas très argenté, à mon avis cela peut conduire à plus de difficultés que de bénéfices. Je suis sceptique quant à une aide supplémentaire pour les jeunes pour le permis de conduire. Sans compter qu'on pourrait aussi développer beaucoup plus les transports en commun avec des gratuités, des aides pour les jeunes en difficulté.

Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Merci. Georges Pereira.

M. PEREIRA.- Merci.

Notre réflexion par rapport à cette motion est la suivante :

Il est vrai que la mobilité des jeunes est un enjeu important dans notre département. Votre motion part d'un bon sentiment puisqu'elle vise à aider les jeunes Dignoises et Dignois à obtenir leur permis de conduire, ce qui en effet peut être un moyen d'une meilleure mobilité. Néanmoins dans votre motion, dans ce projet que vous présentez, il n'apparaît aucun budget permettant de juger de la possibilité de mettre en place une telle bourse. En effet, la contribution financière allouée pour chacun mais aussi et surtout la logistique nécessaire qui doit accompagner ce travail d'utilité sociale que vous mettez en exergue, ont un coût indéniable qui peut vite devenir assez conséquent.

De plus, vous ne précisez aucune articulation avec les dispositifs existant à l'heure actuelle, et il en existe beaucoup.

Au niveau national, vous avez le permis à un euro par jour. Vous avez la possibilité aussi de mobiliser le compte personnel de formation. Il y a une aide possible de la CAF également.

Au niveau régional, il existe aussi une aide spécifique pour les jeunes apprentis de moins de 25 ans, d'un montant de 500 euros.

Au niveau départemental, il est proposé également, dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes, une aide qui peut s'ajouter au reste dans le cadre de la Mission locale.

Au niveau municipal, vous avez parlé du « coup de pouce permis » mis en place par le CCAS, d'un montant de 150 euros. Il faut rajouter que prochainement la ville pourra être aussi soutenue financièrement par la CAF et par la DDCSPP dans le cadre d'une opération intitulée « prestation de services jeunes » pour un accompagnement de projets collectifs mais aussi de projets individuels qui peuvent faire l'objet, pourquoi pas, de l'obtention du permis.

Pour reprendre votre idée de travailler pour la collectivité et d'accéder ainsi à une aide de financement qui peut être en l'occurrence pour le permis de conduire, la ville soutient déjà financièrement ce qu'on appelle les chantiers éducatifs qui sont portés par l'ADSEA, et les jeunes qui réalisent ce travail sont rémunérés et peuvent utiliser cette rémunération, s'ils le souhaitent, pour financer leur permis de conduire.

Enfin, et je ne sais pas si tout le monde est au courant, l'État, l'agglomération et le département financent aussi une association qui s'appelle « Nos routes solidaires » qui gère une auto-école sociale qui permet chaque année à plusieurs dizaines de Dignois et Dignois de passer le code et la conduite avec une prise en charge qui n'est pas totale, mais qui est quand même assez importante.

Entre l'absence d'un budget précis et sans articulation avec les dispositifs qui existent déjà, il ne nous semble pas opportun de retenir en l'état actuel une telle motion. Par contre nous vous invitons donc à la retravailler et peut-être même que certains d'entre nous pourront s'associer à ce travail afin de faire une proposition qui serait mieux aboutie.

Mme LE MAIRE.- Merci. Oui, Monsieur Catillon.

M. CATILLON.- Merci. Très bel inventaire, Monsieur Pereira, de ce qui existe déjà, mais on est encore une fois sur des choses extrêmement restrictives. Le FAJ, le fonds d'aide aux jeunes, j'en parle en connaissance de cause, je le sollicite régulièrement dans le cadre de mon métier, c'est sur des critères restrictifs. Les chantiers école de l'ADSEA c'est très bien, mais le principe de la bourse au permis de conduire, c'est aussi de flécher cet argent, que la collectivité passe une convention de partenariat avec des auto-écoles, c'est-à-dire que l'argent qu'on dépense, on sait qu'il est fléché directement pour le permis de conduire. Ensuite, excusez-moi, le permis à un euro pour moi ce n'est pas un argument, c'est un crédit. Si on est en train d'expliquer en tant que politiques que ce qu'on propose aux jeunes pour pouvoir accéder à un travail, c'est de s'endetter, réellement cela me pose problème. Oui, c'est un permis à un euro, oui cela ne coûte que 30 euros par mois aux jeunes, déjà il faut des garants, ce n'est pas le cas de tout le monde, tout le monde ne peut pas avoir forcément des garants, et 30 euros par mois cela reste une somme pour certains jeunes. Cela me semble largement insuffisant.

J'entends votre proposition, mais on maintiendra notre motion telle quelle. Je pense qu'il y a un vrai besoin de la jeunesse dignoise. Et quand on me parle de transports en commun, c'est un fait, c'est important les transports en commun, mais on connaît tous notre département pour l'avoir sillonné à de nombreuses reprises, il y a des endroits où je vous mets au défi d'aller en transports à commun. Pour aller travailler à Beynes ou dans des petits villages reculés, je ne sais pas comment vous y allez en transports en commun.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

En l'état, notre groupe va rejeter la motion, mais on a laissé la porte ouverte pour la retravailler si vous le souhaitez.

Nous passons au vote.

LA MOTION N° 2, MISE AUX VOIX, EST REJETEE A LA MAJORITE
5 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD - Mme HONNORAT -
M. PILMANN) ET 2 VOIX POUR (Mme RAPONI - M. CATILLON)

□□□□

26. MOTION N° 3 DEPOSEE PAR LE GROUPE « ENSEMBLE POUR DIGNE-LES-BAINS » PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONSULTATION POPULAIRE AVANT TOUTE DEMARCHE LIEE AU CEF A DIGNE-LES-BAINS

Monsieur Pierre CATILLON rapporte :

Depuis plusieurs semaines, la presse locale laisse entendre qu'un CEF pourrait voir le jour sur le territoire de la commune, si cette information se confirme les Dignoises et les Dignois devront être consultés.

Nous comprenons les inquiétudes grandissantes des voisins de ce site et plus largement de l'ensemble des Dignoises et des Dignois. Cette inquiétude vient principalement de l'absence de communication et d'information sur ce sujet.

En effet, ce n'est ni à un comité de surveillance de l'hôpital ni aux élus seuls de prendre une telle décision. Nous demandons donc avant que toute décision soit prise que les citoyens soient consultés par voie référendaire (comme l'a fait la commune du Chaffaut récemment) dès que la situation sanitaire de notre pays le permettra.

En votant cette motion, le conseil municipal s'engage à organiser une consultation populaire des Dignoises et des Dignois sur ce sujet et plus largement à mettre en place une information massive de la population sur ce sujet.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Sur ce même sujet, il y a une question de Mme Magaud :

« À propos de l'implantation du centre éducatif fermé, le débat ne porte pas tant sur son utilité sociétale que sur la pertinence de l'implantation d'un tel centre sur notre territoire.

Les motifs de refus des communes de Selonnet et du Chaffaut semblent porter prioritairement sur les problèmes de sécurité et d'attractivité de notre agglomération, est-il judicieux de décentraliser les problématiques au sens large de délinquance des métropoles sur les petites villes comme la nôtre ? »

Je donne la parole à Pierre Catillon pour faire état de la motion.

M. CATILLON.- Merci.

Un historique sur le CEF. Avec Sandra pour notre groupe, on vous a alertés dès le mois de février sur la question, sans réponse de votre part malheureusement. J'avoue que ce matin, comme je pense l'ensemble des conseillers municipaux, j'ai lu *La Provence* à six heures du matin, j'ai honnêtement cru au début que c'était un poisson d'avril, les décisions ont été prises sans aucune consultation et c'est ce sur quoi on alertait déjà en février, on se retrouve dans la situation où c'est un comité Théodule de l'hôpital qui a pris cette décision.

J'ai bien compris que ça va se situer à Aiglun, on est quand même en lisière de la commune de Digne-les-Bains, il me semble que c'est des sujets qui sont importants, au moins qu'on donne un point de vue aux Dignois sur cette question ; c'est un sujet qui inquiète les Dignois depuis deux mois, on n'a aucune prise de position de votre part et je le regrette. J'aurais aimé *a minima* et je le dis encore une fois en tant qu'éducateur, si on veut que ces jeunes puissent être intégrés et assimilés, à un moment donné il faut que le voisinage et la commune le fassent de manière consciente et que les habitants en aient l'envie. Pour cela, il faut à un moment donné leur expliquer ce qu'est un CEF et leur expliquer comment cela fonctionne. Un CEF cela fait peur, parfois à tort, il faut le dire, mais si on ne prend pas le temps d'expliquer les choses, on ne peut pas avancer avec les gens.

On est sur cette solution d'un référendum qui a aussi pour but de créer un vrai débat qui ne soit pas résumé au comité de surveillance de l'hôpital, qui ne soit pas résumé aux trente-trois conseillers municipaux réunis ici. Je pense que c'est un débat qui doit être fait sur place publique. J'entends, oui vous allez sûrement me répondre que c'est à Aiglun et que cela ne concerne pas réellement la ville de Digne ; moi je pense que cela nous concerne directement. Les premiers habitants qui sont au voisinage de ce CEF seront des Dignois. Je pense qu'on donne chacun notre avis et qu'on se positionne là-dessus et c'est pour cela qu'on a fait cette demande de référendum depuis le mois de février, je le rappelle, ce n'est pas quelque chose qu'on a sorti du chapeau il y a quinze jours.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur Reynaud.

M. REYNAUD.- Mesdames, Messieurs, quand nous vous interpellons, nous nous faisons simplement le relais des citoyens qui ont voté pour nous et vous savez que ce n'est pas rien, car à trois voix près, et dans le contexte présent où tous les citoyens attendent la décision du Conseil d'État, nous ne sommes pas dans un esprit de débat, de motion. Nous faisons remonter les interrogations des citoyens et c'est ce que nous appelons la démocratie participative.

Le débat ne porte pas sur l'utilité d'un CEF mais bien sur la pertinence de l'implantation d'un tel centre sur notre territoire. Les communes de Selonnet et du Chaffaut ont décliné cette offre et la population du Chaffaut s'est déjà exprimée négativement par voie référendaire.

Les motifs de ces refus semblent porter prioritairement sur les problèmes de sécurité et d'attractivité de notre agglomération. Est-il judicieux de décentraliser les problèmes au sens large de délinquance des métropoles vers les petites villes ?

Par ailleurs, d'après les premières informations en notre possession, le projet sur le site de l'hôpital va amputer la moitié des terrains de notre centre hospitalier, ce qui aura des conséquences sur les possibilités de développement d'activité et de soins dans le futur et qui apparaît comme une incohérence de positionnement d'un secteur pénitentiaire fermé avec un secteur psychiatrique ouvert. Accessoirement, nous connaissons des gens qui y sont dialysés actuellement ; où iront-ils ?

Au vu de l'inquiétude des Dignois, le groupe « Terre dignoise » demande expressément que soit organisée une étude d'impact en termes de sécurité sur ce sujet précis et évidemment la suite, un référendum des Dignois sur ce sujet également.

Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Brest, vous voulez intervenir.

M. BREST.- Nous ne voterons pas pour cette motion de référendum, d'abord parce que ce sont toujours des sujets qui prêtent à polémique de manière excessive et aussi parce qu'on sait bien que, de toute façon, cela peut être instrumentalisé.

Monsieur Kuhn, tout à l'heure vous nous expliquiez ce qu'est le CLSPDR, voilà un sujet dont il faut qu'il se saisisse rapidement, parce que la question du vivre ensemble, c'est bien cela qu'on touche du doigt.

Je ferai un petit retour historique.

Quand l'hôpital psychiatrique a été ouvert en 1958, on doit retrouver aux archives les réactions d'opposition que cela a suscitées. Quand la maison d'accueil spécialisée s'est ouverte bien plus tard, d'ailleurs dans le même quartier, cela a soulevé beaucoup d'oppositions. On s'aperçoit qu'en fait, avec le temps, ces craintes qui sont liées soit à la folie ou à la délinquance en l'occurrence, sont sans doute travaillées par la raison qu'on peut tous retrouver. Mais pour autant, il y a un travail à faire et ce travail sur le vivre ensemble, puisque cela fait partie des chapitres du CLSPD dont vous avez bien expliqué le contenu et le fonctionnement - je n'ai pas retrouvé d'ailleurs la participation des citoyens dedans, mais vous nous expliquerez cela une autre fois - je crois que c'est un sujet dont il faut se saisir, remettre un peu de raison, remettre un peu d'intelligence dans ce genre de débat. On voit bien vers quoi cela peut glisser.

Merci.

Mme LE MAIRE.- On vous enverra la liste des membres du CLSPD.

Qui veut intervenir ? Monsieur Kuhn.

M. KUHN.- Merci de me donner la parole. Ce sera moins long que tout à l'heure.

D'abord, Pierre, j'apprécie moyennement qu'on qualifie le conseil de surveillance de l'hôpital de « comité Théodule ». Vous savez peut-être que je suis président du conseil de surveillance, j'attache beaucoup d'importance à cette instance qui joue un rôle stratégique pour notre centre hospitalier. Ce n'est pas un comité Théodule, c'est une instance qui travaille et qui essaye d'apporter sa pierre à la bonne marche de notre centre hospitalier. Nous avons beaucoup de projets et celui dont on va parler là va bien sûr cheminer en interne dans différentes instances de l'hôpital et les questions qu'ont pu se poser les praticiens, etc., ont toutes été abordées.

C'est Jean-Paul Sartre qui disait que « l'homme est condamné à être libre ». Là, on va parler de jeunes qui sont condamnés à être enfermés.

La décision de créer un centre éducatif fermé incombe à l'État. L'autorité compétente, en l'occurrence, est le préfet, en lien avec le ministère de la Justice et plus particulièrement la Protection judiciaire de la jeunesse.

Le projet dont nous parlons a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation délivré le 25 avril 2019.

Le conseil de surveillance de l'hôpital ne s'est nullement prononcé sur la réalisation de ce projet, mais a simplement émis un avis sur l'éventualité de céder une parcelle de terrain située en périphérie du complexe hospitalier.

Cette parcelle de terrain est située dans la commune d'Aiglun.

À aucun moment, la commune n'a été saisie de ce projet et en aucune manière la commune n'aura à se prononcer à ce sujet.

Ainsi, c'est à l'État qu'il incombe de communiquer, c'est encore à l'État qu'il incombe de justifier de ses décisions en la matière.

Je précise que c'est la loi du 13 août 2004 qui a créé dans le Code général des collectivités territoriales une section nouvelle intitulée « consultation des électeurs ». Elle généralise à toutes les collectivités territoriales la possibilité de consulter leurs électeurs *« sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci »*.

Quant au référendum local, il est codifié à l'article LO1112-1 du CGCT et dispose que *« l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité »*.

Vous conviendrez, au regard des éléments que je viens d'exposer, que la commune de Digne-les-Bains n'est, d'une part, pas à l'origine de la décision de créer un tel centre éducatif fermé, et, d'autre part, que la réalisation d'un tel équipement n'est pas prévue sur le territoire de la commune.

Il en résulte que le sujet ne relève nullement de la compétence de notre commune et ne peut faire l'objet d'une délibération tendant à soumettre le projet à un référendum local ou une consultation des électeurs tels que prévus aux articles du Code général des collectivités territoriales que je viens de citer.

En conséquence, votre motion ne peut qu'être rejetée.

Mme LE MAIRE.- Oui, Monsieur Catillon.

M. CATILLON.- Sur le comité Théodule, j'entends ce que vous dites, Monsieur Kuhn, mais la question c'est que là, il s'agit quand même d'une décision politique qui à mon sens doit être prise soit par les Dignois, soit par les politiques. Vous nous dites que le conseil de surveillance ne s'est pas prononcé favorablement ou défavorablement au CEF ; partant du principe qu'ils acceptent de céder ou non le terrain, d'une manière ou d'une autre ils se prononcent favorablement ou défavorablement à ce sujet.

J'entends, ce n'est pas sur le territoire de la commune. Madame Granet, vous êtes présidente de la communauté d'agglomération, vous pouvez au moins avoir un avis et l'expliquer aux Dignois. Vous êtes conseillère départementale de ce canton, vous pouvez au moins avoir un avis et l'expliquer aux Dignois.

Je reste persuadé qu'on manque au moins d'une chose dans ce débat, c'est de transparence. Cela fait deux mois que le drapeau du CEF est agité sur Digne et deux mois qu'on n'en parle pas, il y a un peu une omerta sur ce sujet-là. Tant qu'on ne parlera pas de ces sujets-là, ils feront peur. À un moment donné, il faut qu'on prenne aussi des positions. J'entends ce que vous dites, Monsieur Brest, oui cela fait peur, mais on ne peut pas juste avoir comme réponse : cela fait peur, on met cette peur sous le tapis et dans cinq ans ça ne fera plus peur parce que ce sera là. À un moment donné, il faut qu'on réagisse dans l'instant et qu'on explique aux Dignois et aux Dignaises ce qu'il en est, je pense.

Mme LE MAIRE.- Ce n'est pas à nous de le faire. Ce n'est pas nous qui sommes maîtres de ce sujet et qui pouvons communiquer sur ce point. On peut demander à l'ADSEA, à la PJJ et à la préfète de communiquer à nouveau, mais c'est de la communication, ils ne feront pas de la démocratie participative, ce n'est pas possible. Ils peuvent à nouveau informer sur ce sujet, mais nous, ce n'est pas notre rôle. Vous voulez qu'on aille communiquer ; c'est un sujet assez polémique. À partir du moment où l'on communique sur un sujet qui ne nous concerne absolument pas, les Dignois ne vont pas comprendre. Pourquoi voulez-vous nous amener sur cette piste ? Je pense que ce n'est pas très sain. Ce n'est pas un sujet mairie.

Je peux faire remonter à madame la préfète pour que, comme ils ont fait un article ce matin, ils communiquent encore. Je pense que c'était quand même clair ce matin. Mais sur le principe du CEF, oui on peut proposer qu'une communication soit faite aux citoyens sur le fonctionnement d'un centre éducatif fermé. Je peux demander à l'État de communiquer pour expliquer ce qu'est un CEF.

Oui, Madame Honnorat.

Mme HONNORAT.- Une question pour M. Kuhn qui nous a dit que c'était l'État qui décidait et qu'on ne pouvait donc rien faire, alors je ne comprends pas comment les communes du Chaffaut et de Selonnet ont pu dire non, elles.

Par ailleurs, vous dites que cela n'engage pas la commune de Digne-les-Bains, moi je pense que oui, puisque cela prend une partie des terrains de l'hôpital. Cela engage donc l'hôpital et les possibilités d'extension de l'hôpital.

C'est pour cela que je ne comprends pas comment vous pouvez dire « on nous impose ça, l'État nous l'impose, on ne peut rien faire ». Pourquoi les autres l'ont fait alors ? Expliquez-moi.

M. KUHN.- Je pense que vous n'avez pas bien écouté mon propos.

Mme HONNORAT.- Peut-être.

M. KUHN.- J'ai cité les deux articles précisément du Code qui autorisent le conseil municipal à prendre une délibération pour solliciter les électeurs ou faire une consultation locale. Ces deux articles prévoient que la délibération doit porter sur un sujet qui est de la compétence du conseil municipal. Nous sommes compétents sur tout ce qui se passe sur notre territoire, nous ne sommes pas compétents pour aller nous mêler de ce qui va se

passer sur le territoire de la commune d'Aiglun, c'est aussi simple que cela. Je ne peux pas dire mieux.

Si nous prenons ce soir une délibération en disant que nous allons faire une consultation, la délibération sera « retoquée » au contrôle de légalité, parce que ce n'est pas de notre compétence. Le conseil municipal d'Aiglun, pourquoi pas, mais pas le conseil municipal de Digne. Ce n'est pas chez nous, c'est sur le territoire de la commune d'Aiglun.

Mme HONNORAT.- Je ne parle pas d'une consultation, je parle du fait qu'on puisse ou non accepter que la ville de Digne-les-Bains, puisque les locaux de l'hôpital sont aussi dans la commune de Digne-les-Bains, pourquoi les communes du Chaffaut et de Selonnet ont pu refuser à l'État ?

M. KUHN.- Ce qui s'est passé au Chaffaut, vous pouvez vous y intéresser et regarder ce qui s'est passé réellement, la consultation citoyenne de la commune du Chaffaut a été largement biaisée. Cela ne pouvait pas bien finir.

Quant à Selonnet, c'est parti mal, mais pour finir, le nouveau maire avait réussi à convaincre la population. Ils étaient d'accord.

J'apprécie beaucoup ce qu'a dit Gilles Brest, il ne faut pas qu'on instrumentalise, il ne faut pas qu'on aille dans des directions qui sont de l'ordre du fantasme ou de la subjectivité, il faut qu'on soit dans ce que nous avons le droit de faire, dans ce que nous avons la responsabilité de faire, et ce que nous avons le droit de faire, ici en l'occurrence nous ne pouvons pas prendre de délibération sur ce sujet-là. Nous pouvons communiquer, nous pouvons discuter, madame le maire peut faire remonter des choses à la préfète bien sûr, mais c'est tout. On ne peut pas s'opposer juridiquement et réglementairement à la mise en place de ce projet qui, encore une fois, est de la compétence de l'État.

Mme HONNORAT.- Cela veut dire que le projet n'impacte absolument pas des terrains de la ville de Digne-les-Bains ?

M. KUHN.- Non.

Mme HONNORAT.- Aucun ?

M. KUHN.- Non.

Mme HONNORAT.- Cela veut donc dire que l'hôpital est sur les terrains d'Aiglun.

M. KUHN.- L'hôpital a une grande parcelle, la parcelle concernée par le projet fait 38 000 mètres carrés, elle est intégralement sur le territoire d'Aiglun. Il reste encore du foncier à l'hôpital à Aiglun, tout n'est pas cédé pour cela. Le foncier de l'hôpital est très important. C'est d'ailleurs une chance pour l'hôpital. Là, on est vraiment en périphérie et on est en effet sur le territoire d'Aiglun en totalité.

Mme HONNORAT.- La population d'Aiglun et le maire d'Aiglun ont donné leur accord ?

Mme LE MAIRE.- Cela s'est passé entre la préfète et le maire d'Aiglun. C'est un sujet État. On va arrêter le débat, c'est un sujet État. Ce genre de chose s'est passé entre la préfète et le maire d'Aiglun, la commune d'Aiglun. C'est malvenu de communiquer sur des choses qui ne sont pas de notre fait.

Oui, Monsieur Catillon.

M. CATILLON.- Simplement pour rassurer tout le monde, il n'y a aucune volonté de récupération politique, il n'y a aucune volonté d'instrumentalisation politique, c'est juste un sujet sur lequel les Dignoises et les Dignois nous ont alertés et nous nous en faisons les porte-parole. Je rassure M. Brest, il n'y a aucune vue électoraliste derrière cette proposition, il n'y a aucun populisme non plus, parce que je sais que c'est un terme que M. Pereira aime employer à notre rencontre de temps en temps. Le seul but est de communiquer autour de ce projet, il n'y a aucune volonté de récupération politique, je vous rassure.

M. KUHN.- Merci.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il encore des interventions ? Je t'en prie, vas-y.

M. TEYSSIER.- Je m'excuse, Monsieur Catillon, mais il ne faut pas nous prendre pour les perdreaux de l'année. Votre proposition vient juste à point, à un moment où on est dans une période électorale. J'aime bien dire les choses comme je le pense, autant j'aurais pu être d'accord sur vos autres motions, autant sur celle-là je ne peux pas l'accepter. Vous êtes quand même éducateur, et même à titre personnel, est-ce que vous êtes contre l'implantation de ces centres de rétention ? Tout simplement je voudrais vous le demander, parce que c'est bien beau... Je voudrais bien connaître votre position.

Quant à moi, je vous dis tout de suite, si vous me posez la question, je suis tout à fait d'accord parce qu'il faut bien mettre les délinquants quelque part. C'est un peu comme les poubelles, il faut toujours mettre les poubelles en dehors de devant sa maison parce qu'elles nous gênent, mais chez le voisin ce n'est pas un problème. Pour le département, il faut qu'on ait un centre comme celui-là. Je vous parle comme je vous parlerais normalement, j'aimerais bien connaître votre position là-dessus.

Mme LE MAIRE.- Oui, Monsieur Catillon.

M. CATILLON.- Monsieur Teyssier, je ne vous prends pas pour un perdreau de l'année, loin de là, ce n'est pas mon but. Mon point de vue est simple. Déjà, ce n'est pas un centre de rétention, Monsieur Teyssier, je pense qu'il faut employer les bons termes.

Deuxièmement, votre comparaison, pardon, en tant qu'éducateur et en tant qu'homme, me gêne quand même, vous venez de comparer des jeunes délinquants à des poubelles, cela me pose quand même un problème.

Maintenant la question est simple. Oui, je pense que les CEF peuvent avoir une utilité. C'est une certitude. La question est le lieu d'implantation de ces CEF. Moi, très honnêtement, en tant qu'éducateur, je questionne pour une simple et bonne raison, je ne suis pas en train de dire qu'ils n'ont pas leur place à Digne-les-Bains, je suis en train de dire qu'un CEF à moins de cinq minutes à pied d'un arrêt de bus, je ne suis pas persuadé que ce soit très judicieux. Peut-être que ce sont des sujets que l'ADSEA a déjà dégrossis et sur lesquels elle a des réponses à nous donner, et c'est là-dessus que je dis qu'il faut qu'on soit informé.

Mais je le redis, Monsieur Teyssier, non, il n'y a aucune volonté de récupération politique. Vous pouvez me croire ou vous pouvez ne pas me croire, libre à vous.

Mme LE MAIRE.- C'est une boutade pour détendre l'atmosphère, pour peu celui-là, il est loin d'un arrêt de bus.

Y a-t-il encore des interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Je vais vous proposer de passer au vote de la motion.

LA MOTION N° 3, MISE AUX VOIX, EST REJETEE A LA MAJORITE
7 VOIX POUR (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD - Mme HONNORAT -
M. PILMANN - Mme RAPONI - M. CATILLON)

□□□□

**27. MOTION N° 4 DEPOSEE PAR LE GROUPE « DIGNE D'AVENIR »
PORTANT SUR LA REDENOMINATION D'UNE VOIE DE LA COMMUNE**

Mme LE MAIRE.- Madame Gally, je vais vous laisser lire cette motion, cependant je me permets d'intervenir parce que je ne sais pas s'il faut qu'on la laisse, le nom de Louise Michel a déjà été donné en 2012 à la place qui est située devant le lycée Pierre-Gilles de Gennes. Si vous voulez la lire, c'est très bien parce que de toute façon c'est en hommage à Louise Michel, on peut le faire, mais peut-être qu'il ne faudra pas la laisser.

Vous nous direz.

Mme GALLY.- Il y avait un double symbole : c'était Adolphe Thiers qui était remplacé par Louise Michel. C'était faire honneur à Louise Michel en lui donnant le nom du boulevard, mais c'était surtout remplacer Adolphe Thiers par Louise Michel.

J'aimerais bien lire la motion, même si nous sommes un peu fatigués.

Mme LE MAIRE.- Allez-y.

◆◆◆

Madame France GALLY rapporte :

Dans la continuité de la journée de la femme et des actions pour promouvoir l'égalité femme-homme, et pour célébrer les 150 ans de la Commune de Paris et surtout pour cesser de célébrer un homme qui a le sang de son peuple sur les mains, nous soumettons à l'approbation du conseil municipal et à madame la maire, le changement de dénomination du boulevard Adolphe Thiers en boulevard Louise Michel.

En effet, ce boulevard porterait le nom d'un général birman contemporain qui donne l'ordre aujourd'hui de tirer sur des manifestants pour la démocratie ou le nom d'un dirigeant syrien responsable du massacre de son peuple, nous n'hésiterions pas une seule seconde à retirer la plaque qui

porte un nom entaché de sang.

Adolphe Thiers n'a pas été qu'un président de la Troisième République mais surtout le responsable de centaines de morts durant l'épisode historique de la Commune. Cette période a été extrêmement courte, mais a marqué nos imaginaires et notre histoire politique durablement, ensemençant aujourd'hui encore la démocratie locale.

Louise Michel, sa contemporaine, institutrice ayant refusé de prêter serment à Napoléon III, correspondante épistolaire de Victor Hugo qui la célébra dans un poème et prit sa défense lorsqu'elle fut déportée politique en Nouvelle-Calédonie pour avoir participé aux actions de la Commune de Paris, fut une libertaire et féministe, pédagogue et proche du peuple, n'ayant jamais trahi ses idéaux révolutionnaires et humanistes. Pour l'anecdote, c'est à la suite de conférences données dans les Alpes qu'elle décéda à Marseille d'un refroidissement attrapé à Sisteron.

Nous nous devons de rendre hommage à des femmes célèbres, non pas pour une seule journée, mais dans la durée et pour donner des exemples à voir aux femmes d'aujourd'hui qui pourraient penser qu'un homme d'État assassin a plus de prix qu'une femme libre, généreuse et courageuse.

C'est pour ces raisons que nous vous demandons de voter pour le changement du nom du boulevard Adolphe Thiers en boulevard Louise Michel.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci.

Maintenant, ce que je peux vous proposer, pas Louise Michel puisque le nom est déjà donné, mais qu'on transforme la motion en disant qu'on s'engage à porter une réflexion pour un autre nom de femme, sachant qu'il y a toute une procédure, selon qui on choisit il faut demander des autorisations s'il y a de la famille, etc. Je propose qu'on engage une réflexion sur ce sujet et peut-être, pourquoi pas, à une époque j'aimais bien, sur le journal *Haute-Provence Info*, il y avait une question sur des sujets, sur des thématiques ; on pourrait faire cela une fois qu'on se sera concerté sur trois noms par exemple, faire cette concertation par le biais du site internet de la ville en demandant aux gens de voter. On pourrait faire quelque chose comme ça.

Est-ce qu'on s'engage tous ensemble dans cette démarche de renommer le boulevard Adolphe Thiers après avoir retenu le nom de trois femmes et fait cette concertation par le biais du site internet de la ville ?

Mme GALLY.- Merci pour cette proposition, j'y adhère entièrement. J'aimerais toutefois qu'on puisse rester sur la thématique des insurgés de la Commune, si on pouvait trouver une autre femme. Je sais qu'il y en a une autre, sur Arte il y a eu un très joli documentaire, c'était Victorine Brocher qui était contemporaine de Louise Michel. Cela pourrait être un

exemple que je vous propose, mais je tiens quand même à la thématique des insurgés, si on pouvait y rester, ce serait bien, parce qu'Adolphe Thiers a marqué cette période.

Mme LE MAIRE.- Mais je pense qu'il faut retenir aussi des femmes différentes.

J'aimerais beaucoup Simone Veil aussi, si c'est quelque chose de possible, mais qu'on propose trois noms et après on laissera le soin aux Dignois de choisir.

Monsieur Catillon.

M. CATILLON.- Je suis un passionné d'histoire, mais j'ai quand même beaucoup de mal quand on regarde l'histoire avec le regard du vingt et unième siècle. Débaptiser cette rue me pose problème. J'estime que ce qui s'est passé dans notre histoire, il faut l'assumer. Cela s'est passé, c'est un fait.

Maintenant je vous rejoins, Madame Granet, je pense que la ville sortirait grandie d'avoir une rue Simone Veil, je pense que c'est la moindre des choses, mais je pense aussi à Geneviève de Gaulle, nièce du général, qui a été déportée. Il y a énormément de femmes qui mériteraient qu'on leur rende hommage d'une certaine manière.

Je vais être un peu caricatural, mais je ne suis pas persuadé que la femme la plus importante à mettre en valeur à l'heure actuelle soit Louise Michel. Je pense que, au vu de l'histoire, Simone Veil à l'heure actuelle mériterait réellement qu'on lui rende hommage, et plein d'autres.

Mais regarder notre histoire avec notre regard d'aujourd'hui par rapport à ce qui s'est passé pendant des siècles et des siècles, cela me pose un vrai problème.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Reynaud.

M. REYNAUD.- Penser à Louise Michel pour un nom de rue, je pense que c'est une très bonne idée. Louise Michel est pour ainsi dire une vieille amie à moi, j'admire la femme d'action et de pensée, mais l'histoire ne retient pas uniquement les beaux esprits, l'histoire est aussi faite par les tyrans et les oppresseurs, l'histoire nous apprend qu'un héros peut aussi devenir un salaud.

Alors, je ne sais pas quand le nom de Thiers a été donné à notre boulevard, mais sans doute les Dignois de l'époque ont pensé que ce monsieur Thiers valait la peine qu'une rue de Digne portât son nom.

S'il n'a pas été un personnage d'une grande humanité, s'il a réprimé sauvagement la Commune, il a quand même procuré un bien-être aux Français de son époque. Gambetta, son vieil adversaire, l'a salué du titre de « libérateur du territoire », et c'est pour cela que les Français de l'époque l'ont retenu, c'est pour cela que tant de boulevards ou d'écoles de France portent son nom. Nous ne changerons pas l'histoire, encore convient-il de la connaître et, pour cela, il faudrait qu'elle soit encore enseignée sans être expurgée.

J'aimerais beaucoup qu'une rue porte le nom de Louise Michel. Il y a de nouvelles voies qui seraient ainsi bien nommées. On pourrait aussi compléter le nom du rond-point des Insurgés avec celui de Louise Michel. Il y a aussi des Dignois qui ont été résistantes lors de la guerre de 39-45 et qui mériteraient d'être célébrées, telle par exemple, Mme Simone Pellissier.

Mme LE MAIRE.- Elle existe aussi.

M. REYNAUD.- Nous ne pensons plus aujourd'hui comme il y a un siècle, c'est évident, mais il est manichéen ou puéril de vouloir tout déboulonner au prétexte que les anciens auraient mal pensé. L'histoire d'une ville se fait tous les jours sur la base de ce qui a déjà été bâti. Comme disait Bernard de Chartres, « nous sommes des nains assis sur des épaules de géants ». Faut-il tout débaptiser pour progresser en humanité ? Je ne le pense pas.

Merci.

Mme LE MAIRE.- Madame Gally, Martine Thiéblemont et M. Chalvet.

Mme GALLY.- Pour répondre sur qui a eu l'idée de donner le nom du boulevard Adolphe Thiers à Digne-les-Bains, Monsieur Reynaud, c'est Marius Soustre qui a été maire de Digne-les-Bains, qui a été un insurgé en 1851, qui a choisi avec le conseil municipal, à Digne-les-Bains, de donner le nom d'Adolphe Thiers au boulevard. Étrangement, un insurgé a reconnu quand même les qualités d'Adolphe Thiers à l'époque.

Mme THIEBLEMONT.- Pour préciser, c'était en 1878.

M. BREST.- Un an après la mort de Thiers.

Mme THIEBLEMONT.- Pour le nom de rue, par exemple Simone Veil, si mes sources sont bonnes, sa famille n'autorise pas qu'on donne son nom à une rue débaptisée. Par contre, qu'on donne son nom à une nouvelle rue, un lotissement ou autre, ils sont d'accord. Mais de préférence ils acceptent de donner son nom surtout à des établissements d'enseignement, des établissements scolaires.

C'est tout ce que je voulais ajouter.

Mme LE MAIRE.- On se renseignera.

Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Juste une réflexion sans vouloir alimenter un débat trop long.

Je suis évidemment tout à fait d'accord avec vous pour honorer les grandes figures nationales comme Simone Veil, mais comme je suis pour les circuits courts et les personnalités locales, j'ai une pensée ce soir envers une personne que j'ai eu la chance de soigner à une époque, qui s'appelait Paulette Girardot.

Pour ceux qui se rappellent Pierre Girardot qui avait été député communiste, grand résistant, tout le monde a connu l'homme et souvent les femmes de l'ombre qui ont résisté aussi, comme Paulette, n'ont jamais été mises en valeur. C'était une femme d'une grande clairvoyance, d'une grande intelligence, d'une grande culture, qui a lu jusqu'à plus de 90 ans, et je pense que si on doit à un moment mettre en valeur des femmes qui ont marqué notre territoire et son histoire, notamment dans des périodes particulièrement tragiques, il faudra y penser, parce qu'elle a toujours été dans l'ombre de son mari qui était une grande figure départementale et nationale, mais peut-être qu'il faudra y penser, parce que Paulette était vraiment une belle personne.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose un tout petit groupe de travail pour essayer de faire émerger trois dames. Qui souhaite y participer ?

Madame Gally, Madame Magaud, Pierre Catillon.

On participera avec vous. Très bien.

On clôt sans vote sur cette conclusion.

LA MOTION N° 4 EST RETIREE

□□□□

28. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

	DATE	OBJET
21.01	12/01	Avenant n°1 au contrat de location Maison de Santé Irène Joliot Currie, rue du Trélus – Digne-les-Bains de Mme ALGANS
21.02	19/01	Régie de recettes SJVE / BIJ – Baisse de tarifs pour la cotisation annuelle du « Pass'Vacances »
21.03 à 21.24	05/02	Concessions dans les cimetières communaux
21.25	11/02	Musée Gassendi – Cairn centre d'art – Braderie du livre « L'art des parcours »
21.26	11/02	Saison culturelle : Noémi Waysfeld – An Irish Story – Derviche – Les Amazones – Lalula Napoli Zykatok
21.27	25/02	Contrat de location Maison de Santé Irène Joliot Currie, rue du Trélus – Digne-les-Bains de Mme Marie ATZORI
21.28	25/02	Contrat de location Maison de Santé Irène Joliot Currie, rue du Trélus – Digne-les-Bains de M. Julien SOUPAULT
21.29	22/02	Contrat de prestations d'enseignement de ski entre l'école de ski français de Chabanon et la ville de Digne-les-Bains
21.30	24/02	Contrat de maintenance logiciel BLES CONNECT ACTES / CHORUS

□□□□

29. LISTE DES MARCHES CONCLUS

Liste des marchés conclus Période du 1^{er} janvier au 12 mars 2021

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Info complémentaire
Maintenance des alarmes SSI et anti-intrusion	10.02.21	DESSAUD 04200 Mison	33 183,00 €	Durée du contrat 1 an renouvelable 2 fois soit 3 ans maximum
Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle Abbé Féraud	11.02.21	ALPHABET 04100 Manosque	28 584,00 €	
Mission de maîtrise d'œuvre pour la deuxième tranche de travaux Maison Alexandra David-Néel	05.03.21	CARON-VIDAL 13008 Marseille	43 540,00 €	
Travaux d'aménagement de la place des Récollets				
Lot n° 1 VRD	05.03.21	Routière du Midi 05001 Gap	285 959,15 €	<u>Tranche ferme</u> : place des Récollets
Lot n° 2 Béton	05.03.21	ACTISOLS 84240 Vitrolles-en-Luberon	90 250,00 €	<u>Tranche optionnelle</u> : Aménagement rue Mère-de-Dieu
Lot n° 3 Espaces verts	05.03.21	ROS'EAU 04200 Sisteron	49 755,30 €	<u>Tranche ferme</u> : place des Récollets
Lot n° 4 Éclairage public	05.03.21	CEGELEC 04100 Manosque	27 039,43 €	<u>Tranche optionnelle</u> : Aménagement rue Mère-de-Dieu
				<u>Tranche ferme</u> : place des Récollets

Mme LE MAIRE.- Vous avez maintenant les décisions du maire et les marchés, y a-t-il des questions sur tous ces sujets ? *[Pas de question]*

Je vous souhaite une excellente soirée. Merci beaucoup.

La séance est levée à 21 h 00